

PREFECTURE DE L'INDRE

Recueil n° 3 du 28 février 2008

"Peut être consulté en intégralité au bureau d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures"

- *consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre : www.indre.pref.gouv.fr*

Place de la Victoire et des Alliés
B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex
Tel : 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	6
Agréments	6
Arrêté n° 2008-02-0077 du 08 février 2008 - arrêté portant agrément -	6
Arrêté n° 2008-02-0162 du 20 février 2008 - arrêté portant agrément -	7
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	9
Circulation - routes.....	9
Arrêté n° 2008-01-0221 du 13 février 2008 - Réglementation de la circulation sur la RN151 pour travaux du 18/02/08 au 31/12/08 pr 55 à 90+431 -	9
Arrêté n° 2008-02-0001 du 12 février 2008 - Réglementation de la circulation sur la RN151 du 18/02/08 au 31/12/08 fauchage/débroussaillage -.....	11
Arrêté n° 2008-02-0021 du 13 février 2008 - Réglementation de la circulation sur la RN151 limitation à 70km/h cne DEOLS -	13
Arrêté n° 2008-02-0036 du 14 février 2008 - permission de voirie sur RN151 à mairie Montierchaume -	15
Arrêté n° 2008-02-0034 du 14 février 2008 - permission de voirie à sté EDF travaux sur RN Issoudun -	17
Enquêtes publiques.....	20
Arrêté n° 2007-12-0208 du 14 février 2008 - déclarant d'utilité publique la création d'un lotissement au lieudit La Pièce de la Fontaine commune de Saint Maur -	20
Environnement	22
Arrêté n° 2008-02-0226 du 25 février 2008 - portant désignation des secteurs éligibles aux subventions accordées par l'Etat concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routiers nationaux -.....	22
Urbanisme - droit du sol.....	24
Arrêté n° 2008-01-0014 du 04 janvier 2008 - création de ZAD sur la commune de FONTGOMBAULT -	24
Arrêté n° 2008-01-0036 du 24 janvier 2008 - révision de la carte communale de NOHANT-VIC -	26
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	28
Agence régionale hospitalière (A.R.H.)	28
Arrêté n° 2008-02-0203 du 06 février 2008 - arrêté n° 08-D-17A du 6 février 2008 précisant à quatre chiffres après la décimale le coefficient de transition du centre hospitalier du Blanc -	28
Arrêté n° 2008-02-0213 du 06 février 2008 - arrêté n° 08-D-15A du 6 février 2008 précisant à quatre chiffres après la décimale le coefficient de transition du centre hospitalier de Châteauroux -	30
Arrêté n° 2008-02-0214 du 07 février 2008 - arrêté n° 07-VAL-36-02I du 7 février 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Châteauroux au titre de l'activité déclarée au mois de décembre -	32
Arrêté n° 2008-02-0212 du 06 février 2008 - arrêté n° 08-D-14A du 6 février 2008 précisant à quatre chiffres après la décimale le coefficient de transition du centre hospitalier d'Issoudun -	34
Arrêté n° 2008-02-0204 du 06 février 2008 - arrêté n° 08-D-16A du 6 février 2008 précisant à quatre chiffres après la décimale le coefficient de transition du centre hospitalier de La Châtre -	36

Arrêté n° 2008-02-0215 du 07 février 2008 - arrêté n° 07-VAL-36-01I du 7 février 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier d'Issoudun au titre de l'activité déclarée au mois de décembre -	38
Arrêté n° 2008-02-0217 du 15 février 2008 - arrêté n° 07-VAL-36-04I du 15 février 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de La Châtre au titre de l'activité déclarée au mois de décembre -	40
Arrêté n° 2008-02-0221 du 15 février 2008 - arrêté n° 08-36-04 du 15 février 2008 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier du Blanc -	42
Arrêté n° 2008-02-0220 du 15 février 2008 - arrêté n° 08-36-01A du 15 février 2008 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier de La Châtre -	45
Arrêté n° 2008-02-0219 du 15 février 2008 - arrêté n° 08-36-03 du 15 février 2008 modifiant la composition nominative du conseil d'administration de l'hôpital local de Châtillon sur Indre -	48
Arrêté n° 2008-02-0218 du 15 février 2008 - arrêté n° 08-36-02 du 15 février 2008 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier de Châteauroux -	51
Arrêté n° 2008-02-0216 du 07 février 2008 - arrêté n° 07-VAL-36-03I du 7 février 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Le Blanc au titre de l'activité déclarée au mois de décembre -	54
Autres	56
Autres n° 2008-02-0019 du 28 janvier 2008 - Ordonnance de désistement au recours n°06-36-009 présentée par l'association LVHI au Tribunal Interrégional de la Tarification sanitaire et sociale de Nantes - pour la MAS le rêve de Rémi contestant l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2005 fixant les tarifs journaliers -	56
Arrêté n° 2008-02-0081 du 29 janvier 2008 - Portant constitution de la composition du conseil technique de l'école d'aides –soignants (tes)de l'Institut de Formation des Aides Soignantes du Lycée professionnel Les Charmilles. -	57
Arrêté n° 2008-02-0090 du 08 février 2008 - composition CODAMUPS -	59
Arrêté n° 2008-02-0103 du 11 février 2008 - exploitation officine pharmacie -	66
Elections	67
Arrêté n° 2008-02-0069 du 06 février 2008 - élections conseil de l'ordre des infirmiers -	67
Personnel - concours	68
Autres n° 2008-02-0004 du 01 février 2008 - vacance poste agent chef ch issoudun -	68
Autres n° 2008-02-0010 du 01 février 2008 - vacance poste maitre ouvrier ch issoudun -	69
Autres n° 2008-02-0009 du 01 février 2008 - vacance de poste maitre ouvrier hl buzançais -	70
Autres n° 2008-02-0006 du 01 février 2008 - vacance poste opq ch châteauroux -	71
Autres n° 2008-02-0007 du 01 février 2008 - vacance de poste opq hl levroux -	72
Autres n° 2008-02-0008 du 01 février 2008 - vacance de poste opq ch la châtre -	73
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES	74
Inspection - contrôle	74
Arrêté n° 2008-02-0127 du 14 février 2008 - portant agrément provisoire d'un vétérinaire sanitaire : Mademoiselle Maud GUIMIOT -	74
Arrêté n° 2008-02-0128 du 14 février 2008 - portant agrément provisoire d'un vétérinaire sanitaire : Mademoiselle Katia ORTIZ -	75

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 76**Autres** 76

- Arrêté n° 2008-02-0089 du 08 février 2008 - Organismes conseils habilités à conseiller les créateurs et les repreneurs d'entreprises bénéficiaires des chèques-conseil ordinaires - Organismes conseils habilités à conseiller les créateurs et les repreneurs d'entreprises bénéficiaires des chèques-conseil ordinaires 76

PREFECTURE 79**Agence régionale hospitalière (A.R.H.)** 79

- Arrêté n° 2008-02-0126 du 14 février 2008 - organisation de la permanence des soins de médecine ambulatoire dans le département de l'Indre - 79

Autres 80

- Arrêté n° 2008-02-0102 du 06 février 2008 - ARRETE AUTORISANT LA CHAMBRE DE METIERS DE L'INDRE A ARRETER UN DEPASSEMENT DU PRODUIT DU DROIT ADDITIONNEL A LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR L'ANNEE 2008 - 80
- Autres n° 2008-02-0150 du 19 février 2008 - Centre d'accueil - 81
- Autres n° 2008-02-0156 du 19 février 2008 - Centre d'accueil - 82
- Arrêté n° 2008-02-0189 du 22 février 2008 - les tarifs des courses de taxi - 83
- Arrêté n° 2008-02-0200 du 25 février 2008 - portant habilitation funéraire de l'entreprise individuelle MOULIN - 86
- Arrêté n° 2008-02-0190 du 22 février 2008 - modifiant l'arrêté n°2005-06-0043 du 3 juin 2005 portant renouvellement des membres de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise - 87
- Arrêté n° 2008-02-0174 du 21 février 2008 - portant modification de l'arrêté du 6 octobre 2008 pour la SARL Pompes Funèbres GONIN - 89
- Autres n° 2008-02-0152 du 19 février 2008 - Centre d'accueil - 90

Circulation - routes 91

- Arrêté n° 2008-02-0179 du 20 février 2008 - Plan Primevère 2008 - Réglementation de la circulation pendant les périodes d'application du plan primevère pour l'année 2008. 91

Délégations de signatures 96

- Arrêté n° 2008-02-0211 du 25 février 2008 - Portant délégation de signature à madame Anne PAQUEREAU directrice des services du cabinet a madame Gisèle HAVARD chef du bureau du cabinet à monsieur Jérôme FITZE chef du service interministériel de défense et de protection civiles a madame Monique BREGEON chef du bureau communication et documentation a monsieur Jean-Claude CUVILLIER chef du bureau de la réglementation spécifique et de la sécurité routière et a leurs adjoints - 96

Environnement 100

- Arrêté n° 2008-02-0003 du 01 février 2008 - dérogation à l'arrêté brûlage accordée à l'association la carpe veilloise pour des brûlages divers en bordure de la Bouzanne sur la commune de Velles - 100
- Arrêté n° 2008-02-0184 du 22 février 2008 - modifiant l'arrêté n°2004-E-2287/DDAF/395 du 27 juillet 2004 relatif au 3ème programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole - 102
- Arrêté n° 2008-02-0014 du 04 février 2008 - dérogation à l'arrêté brûlage du 10 juillet 2007, accordée à la réserve de Chérine - 103
- Arrêté n° 2008-02-0101 du 11 février 2008 - agrément SARL MLD pour la collecte de pneus usagés - 105
- Arrêté n° 2008-02-0145 du 18 février 2008 - portant approbation d'un complément au schéma départemental de gestion cynégétique - 108

Arrêté n° 2008-02-0124 du 14 février 2008 - modification de L4ARRÊT2 PR2FECTORAL n° 2008-02-0014 portant dérogation à l'arrêté brûlage du 10 juillet 2007, accordée à la réserve de Chérine -	109
Tourisme - culture	111
Arrêté n° 2008-02-0087 du 08 février 2008 - Modification de l'arrêté n° 89-E-1370 du 10 juillet 1989 portant classement de l'hôtel de tourisme Le Gof des Dryades à POULIGNY NOTRE DAME -	111
SERVICES EXTERNES	112
Autres	112
Autres n° 2008-02-0028 du 05 février 2008 - Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - Ordonnance de désistement - contentieux n° 06-36-009 -....	112
Autres n° 2008-02-0029 du 05 février 2008 - Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - Ordonnance de désistement - Contentieux n° 07-36-009 -	114
Arrêté n° 2008-02-0159 du 19 février 2008 - Arrêté n° 08-02 confiant l'intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense à monsieur Frédéric CARRE adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de la zone de défense Ouest. -	116
Arrêté n° 2008-02-0144 du 18 février 2008 - Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie -	118
Arrêté n° 2008-02-0088 du 08 février 2008 - Arrêté confiant l'intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense à Monsieur Frédéric CARRE adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de la zone de défense Ouest -	119
Décision n° 2008-02-0086 du 08 février 2008 - Décision relative à la désignation des membres des jurys de concours -	121
Autres n° 2008-02-0030 du 05 février 2008 - Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - Ordonnance de désistement - Contentieux n° 07-36-020 -	145
ANNEXE ACTE 2008-02-0126 : ANNEXE 1	147
ANNEXE ACTE 2008-02-0145 : ANNEXE 1	151

Direction Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative

Agréments

2008-02-0077 du **08/02/2008**

PREFECTURE DE L'INDRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE L'INDREARRETE n° 2008-02-0077 du 8 février 2008
portant agrément des associations sportives**LE PREFET DE L'INDRE**
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 85.237 du 13 février 1985 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 21 et 23 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Indre

ARRETE

Article 1 : Sont agréées au sens des articles 7 et 8 de la loi du 16 juillet 1984 les associations sportives mentionnées ci-après :

Communes	Titre de l'Association et siège social	Activités proposées	N° agrément
LE BLANC	Karaté-do club blancois 8, rue Jean Giraudoux 36300 LE BLANC	Karaté	36.08.02

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,

B. PROCHASSON

2008-02-0162 du **20/02/2008**

PREFECTURE DE L'INDRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE L'INDRE

ARRETE n° 2008-02-0612 du 20 février 2008

portant agrément des associations sportives

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 85.237 du 13 février 1985 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 21 et 23 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Indre

ARRETE

Article 1 : Sont agréées au sens des articles 7 et 8 de la loi du 16 juillet 1984 les associations sportives mentionnées ci-après :

Communes	Titre de l'Association et siège social	Activités proposées	N° agrément
SAINT MAUR	Badminton club Saint-Maur Maison des associations 36250 SAINT MAUR	Badminton	36.08.03

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,

B. PROCHASSON

Direction Départementale de l'Équipement
Circulation - routes
2008-01-0221 du **13/02/2008**

PREFECTURE DE L'INDRE

District autoroutier
Antenne d'Argenton-sur-Creuse
ZI des Narrons
36200 Argenton sur creuse
CEI de Bourges, 9 allée F. Arago 18000 Bourges
tél : 02 48 50 03 62
n° 18 du 21 /01 / 2008

ARRETE N°2008-01-0221 du 13 février 2008

Portant réglementation de la circulation sur la RN 151 hors agglomération par alternat à l'occasion de la pose de glissières par le parc départemental de la DDE 36 du 18/02/08 au 31/12/08 du PR 55 au PR 90+431.

LE PREFET de l' INDRE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements et les Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,

Vu les travaux nécessaires programmés et répétitifs sur l'année à l'occasion de réparations sur glissières de sécurité, suite à des impacts d'accidents,

Vu l'avis favorable de M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre en date du 21 janvier 2008

Vu l'avis favorable de Mme le Commissaire Divisionnaire Directrice de la Sécurité Publique de l'Indre en date du 22 janvier 2008

Considérant que pour assurer la sécurité des agents du Parc de la DDE 36 et des usagers pendant les travaux de réparations de glissières, il est nécessaire de réglementer la circulation par alternat feux tricolores ou manuel par piquet K10,

Sur proposition du chef du district autoroutier antenne d'Argenton sur Creuse,

ARRETE

Article 1

Pendant le déroulement des travaux par le Parc de la DDE 36, sur la RN 151, hors agglomération du PR 55 au PR 90+431, du 18/02/08 au 31/12/08 à l'occasion de réparations sur glissières de sécurité, suite à des impacts d'accidents.

La circulation sera réglementée en mode alternat suivant les besoins soit manuel par piquets K10

ou par alternat par feux tricolores selon les fiches CF23 ou CF24 du manuel du chef de chantier,

En cas d'alternat par feux, l'alternat sera déposé en période d'inactivité du chantier, ainsi que les jours hors chantiers.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

En cas de 2^{ème} alternat* sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre entreprise), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas dépasser 150 secondes.

Article 2

la circulation sera limitée à 50 km/h au droit du chantier avec interdiction de dépasser,

Article 3

la signalisation temporaire et réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'équipe du Parc affectée à cette tâche et sera conforme à la fiche CF23 ou CF24 du manuel de chantier.

Article 4

Les travaux seront signalés de jour comme de nuit, et éclairés la nuit, indépendamment de tout éclairage public par les soins et à la charge du bénéficiaire, lequel restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mme la Secrétaire de la préfecture de l'Indre, M. le Directeur Interdépartemental des routes centre ouest, M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre, Mme le Commissaire Divisionnaire Directrice de la sécurité publique de l'Indre, le Parc de la DDE 36, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à M. le Directeur départemental de l'équipement de l'Indre, M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, M. le Directeur du SAMU de l'Indre, 216 avenue de Verdun 36000 Châteauroux, M. le Directeur de TDI de l'Indre, 6 allée de la Garenne 36000 Châteauroux.

Fait à Châteauroux le,
Pour le Préfet
Et par délégation
La secrétaire générale

Claude DULAMON

Délais et voies de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la présente décision, le demandeur qui désire la contester peut saisir M le préfet d'un recours gracieux, ou le tribunal administratif d'un recours contentieux.

2008-02-0001 du 12/02/2008

PREFECTURE DE L'INDRE

District autoroutier

Antenne d'Argenton-sur-Creuse

ZI des Narrons

36200 Argenton sur creuse

CEI de Bourges, 9 allée F. Arago 18000 Bourges

tél : 02 48 50 03 62

n°19 du 28 / 01 / 2008

ARRETE N° 2008-02-0001 du 12 février 2008

**Portant réglementation de la circulation du 18/02/08 au 31/12/08
sur l'axe RN 151 hors agglomération à l'occasion des travaux de
débroussaillage et de fauchage du PR 55 au PR 90+431.**

**LE PREFET de l' INDRE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements et les Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,

Vu les travaux nécessaires programmés et répétitifs sur l'année à l'occasion des travaux de débroussaillage et de fauchage,

Vu l'avis favorable de M. le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre en date du 30 janvier 2008

Vu l'avis favorable de Mme le commissaire divisionnaire directrice de la sécurité publique de l'Indre en date du 31 janvier 2008.

Considérant que pour assurer la sécurité des agents de la DIRCO, du CEI de Bourges / Châteauroux et des usagers pendant les travaux d'entretien de débroussaillage des talus et fauchage des accotements, il est nécessaire de procéder à l'utilisation de véhicules à messages lumineux spécifiques ,

Sur proposition du chef du district autoroutier antenne d'Argenton sur Creuse,

ARRETE**Article 1**

Pendant le déroulement des travaux de débroussaillage et de fauchage des dépendances par les agents de la DIRCO, sur la RN 151, hors agglomération du PR 55 au PR 90+431 du 18/02/08 au 31/12/08.

- Nécessité de l'utilisation de fourgons de chantier équipés de panneaux à messages variables et feux spéciaux.
- Les engins de chantier utilisés pour ces travaux seront équipés d'une signalisation complémentaire constituée de bandes biaisées rouges et blanches rétro réfléchissantes, de feux spéciaux, de panneaux AK5 portés, dotés de feux flash haute luminosité visibles de l'avant comme de l'arrière.
- Selon le profil de la chaussée, modifiant sensiblement la perception des engins évoluant sur le domaine public, une signalisation temporaire appropriée sera installée en amont du chantier.
- En cas de visibilité très réduite et inférieure à 100 m, le chantier sera momentanément suspendu.

Article 2

Les agents de la DIRCO, intervenants dans l'emprise du chantier devront scrupuleusement respecter les consignes du port des équipements de protections individuels.

Article 3

Pendant les jours dits « hors chantier », au titre de la circulaire ministérielle annuelle, aucun chantier nécessitant un empiètement sur la chaussée ne sera autorisé.

Article 4

La signalisation sera déposée et entretenue par les agents de la DIRCO, lesquels resteront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mme la secrétaire de la préfecture de l'Indre, M. le directeur interdépartemental des routes centre ouest, M. le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, Mme le commissaire divisionnaire directrice de la sécurité publique de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à M. le directeur départemental de l'équipement de l'Indre, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours, M. le directeur du SAMU de l'Indre, 216 avenue de Verdun 36000 Châteauroux, M. le directeur de TDI de l'Indre, 6 allée de la Garenne 36000 Châteauroux.

Fait à Châteauroux le 12 février 2008

le Préfet

Jacques MILLON

2008-02-0021 du **13/02/2008**

PREFECTURE DE L'INDRE

District autoroutier

Antenne d'Argenton-sur-Creuse

ZI des Narrons

36200 Argenton sur creuse

CEI de Bourges, 9 allée F. Arago 18000 Bourges

tél : 02 48 50 03 62

n°14 du 6/12/2007

ARRETE N°2008-02-0021 du 13 février 2008

Portant réglementation de la vitesse à 70 km/h sur la RN 151 du PR 55+545 au PR 55+050, hors agglomération sur la commune de Déols.

LE PREFET de l'INDRE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route, et notamment ses articles R411-8 et R413-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable de M le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre en date du 15 janvier 2008

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers à l'approche du carrefour giratoire dit du « Frisbee », il est nécessaire de procéder à une limitation de vitesse des véhicules circulant sur la RN 151 du PR 55+545 au PR 55+050 dans le sens 2 (province - Paris).

Sur proposition du chef du district autoroutier/antenne d'Argenton sur Creuse,

ARRETE**Article 1**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RN 151 du PR 55+545 au PR 55+050 dans le sens 2 (province – Paris) sera limitée à 70 km/h.

Article 2

La signalisation verticale de police relative à ces nouvelles dispositions de limitation de vitesse sera de type permanente et de classe 2; la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation seront à la charge du gestionnaire de la voie.

Article 3

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter du jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures applicables à la circulation RN 151 du PR 55+545 au PR 55+050 sont abrogées pendant la durée de validité du présent arrêté.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur interdépartemental des routes centre ouest, M le commissaire divisionnaire directeur de la sécurité publique de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à, M. le directeur départemental de l'équipement de l'Indre, M le maire de Déols, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours, M. le directeur du SAMU de l'Indre, 216 avenue de Verdun 36000 Châteauroux, M. le directeur de TDI de l'Indre, 6 allée de la Garenne 36000 Châteauroux.

Fait à Châteauroux le,

Pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale

Claude DULAMON

Arrêté n° 2008-02-021

District autoroutier antenne Argenton sur Creuse ZI des Narrons 36200 Argenton sur Creuse – CEI de Bourges, 9 allée François Arago 18000 Bourges tél: 0248500362

2008-02-0036 du **14/02/2008**

Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre Ouest

District autoroutier
A20 – RN 151-142

Antenne Argenton

Route Nationale
n° 151
PR 62+530 à 63+900

Commune
MONTIERCHAUME

Pétitionnaire
Mairie de Montierchaume

07-PA-n° 20

ARRETE N° 2008-02-0036 du 14 février 2008

portant autorisation de travaux de nettoyage et désherbage de plantations en rive de chaussée et de piste cyclable

Le Préfet du Département de l'Indre,

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code du Domaine de l'Etat,

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU l'arrêté préfectoral du 15 Janvier 1980 réglementant l'occupation du domaine public routier national modifié le 15 Juillet 1980 et le 16 Octobre 1985,

VU la lettre en date du 23 octobre 2007 par laquelle le pétitionnaire demeurant 1 place Raymond Couturier – 36130 MONTIERCHAUME demande l'autorisation indiquée ci-dessus,

VU l'état des lieux,

VU le plan joint,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Un arrêté de circulation pour chaussée et piste cyclable sera établi par le Maire de Montierchaume.
Les travaux seront réalisés sous alternat par feux tricolores, par section de 150 m maximum.
La signalisation sera conforme au schéma n° CF 24 du manuel de chantier.
Le pétitionnaire préviendra les services (PA de Châteauroux – tel 02 54 27 38 21) 48 heures à l'avance pour validation de l'exploitation.

ARTICLE 2 - L'autorisation serait périmée de plein droit s'il n'en était pas fait usage avant l'expiration d'un an à partir de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1/ à M. le Pétitionnaire.
- 2/ à M. le Chef de l'antenne d'Argenton
- 3/ à M. le Maire de la commune

	Fait à _____, le _____ Le Préfet de l' Indre pour le préfet et par délégation la secrétaire générale Claude DULAMON
--	---

Destinataires
Pétitionnaire
Antenne Argenton
Préfecture
Maire

2008-02-0034 du **14/02/2008**

Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre Ouest

District autoroutier
A20 – RN 151-142

Antenne Argenton

Route Nationale
151
PR n° 81+662

Commune
ISSOUDUN

Pétitionnaire
EDF-GDF

07-PA-n° 18

ARRETE N° 2008-02-0034 du 14 février 2008

Portant autorisation de travaux sur un réseau de canalisations de distribution de gaz dans les dépendances d'une RN par un Service Public

**Le Préfet du Département de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le Code du Domaine de l'Etat,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les Régions et les Départements,
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 Janvier 1980 réglementant l'occupation du domaine public routier national modifié le 15 Juillet 1980 et le 16 Octobre 1985,
- VU** la lettre en date du 19 octobre 2007 par laquelle le pétitionnaire demeurant 2 avenue Pierre de Coubertin – 36000 Châteauroux demande l'autorisation indiquée ci-dessus, dans les dépendances de la R.N. située dans la commune de ISSOUDUN, un réseau de canalisations de gaz destiné à la réparation de la conduite et d'établir à l'avenir toutes les conduites utiles à l'extension de ce réseau,
- VU** l'état des lieux,
- VU** le plan joint,

A R R E T E

ARTICLE 1 - EDF-GDF est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté du 15 janvier 1980 susvisé et aux conditions indiquées dans l'annexe ci-jointe et aux conditions spéciales suivantes :

40 avenue de bel air - Issoudun

- Un arrêté de circulation a été établi par la Mairie d'Issoudun avec neutralisation de la voie de droite dans le sens Châteauroux – Bourges.
- Remise en état à l'identique de l'existant (chaussée, trottoir, bordure, caniveau, abords).
- La signalisation sera conforme au schéma CF 19 du manuel de chantier.

ARTICLE 2 - Durée de l'autorisation - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant sans indemnité pour une durée de cinq ans qui commencera à courir à partir de la date du présent arrêté. Elle sera renouvelable sur demande expresse de l'intéressé.

ARTICLE 3 - La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté. Le dossier de récolement doit être fourni dans le délai de **trois mois** à compter de la date d'achèvement des travaux.

Il est composé :

- des documents graphiques détaillés à la fin du présent arrêté.
- de l'arrêté réglementaire sur l'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 - Redevance et droit fixe - La présente autorisation est dispensée de redevance et de droit fixe.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1/ à M. le Pétitionnaire,
- 2/ à M. le Chef de l'antenne d'Argenton

<p>Récolement Le Chef de l'antenne d'Argenton soussigné certifie que</p> <p>s'est conformé aux prescriptions de l'arrêté ci-dessus. le</p>	<p>Fait à _____, le _____</p> <p>le Préfet de l' Indre</p>
---	--

Composition du dossier de récolement

Désignation des pièces	Nombre de pièces	Observations
Plan général Dessins détaillés des ouvrages Coupes des traversées de chaussées Modifications apportées aux ouvrages d'autres occupants Plans de repérage		
Mise à jour du fichier informatique		

Le Chef de l'antenne d'Argenton certifie avoir reçu le dossier ci-dessus.

Fait à _____, le
Pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale

Claude DULAMON

Destinataires :

Pétitionnaire
Entreprise
Antenne Argenton
Préfecture

PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

ARRETE N° 2007-12-0208 du 14 février 2008

déclarant d'utilité publique la création d'un lotissement au lieu dit « La pièce de la fontaine »
commune de SAINT-MAUR.

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11-1, L 11-4, L 13-2, R 11-3 à R 11-14 et R 11-15 à R 11-18 ;

vu le code général des collectivités territoriales ;

vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Maur en date du 31 octobre 2003 ;

vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Maur ;

vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2006 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la création d'un lotissement au lieu dit « La pièce de la Fontaine » - commune de Saint-Maur ;

vu les dossiers d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire constitués comme il est dit aux articles R 11-3 et R 11-19 du code de l'expropriation et les registres y afférents ;

vu les pièces constatant que l'avis au public informant de l'ouverture des enquêtes a été affiché dans la commune de Saint-Maur, inséré dans les journaux « La nouvelle république du centre ouest » en date des 25 janvier et 8 février 2007 et « le Berry républicain » en date des 28 janvier et 11 février 2007 et que les dossiers sont restés déposés en mairie de Saint-Maur du 7 février 2007 au 23 février 2007 inclus ;

vu l'avis favorable en date du 31 mai 2007 du commissaire enquêteur avec réserves à l'exécution du projet ;

vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Maur en date du 31 mai 2007 levant les réserves ;

sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique la création d'un lotissement au lieu dit « La pièce de la fontaine » - commune de Saint-Maur, conformément aux plans au 1/ 2500^{ème} ci-annexés ;

Article 2^o : La commune de Saint-Maur est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 . Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Saint-Maur, en outre mention dudit arrêté sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture et, à la diligence de Monsieur le maire de Saint-Maur, dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Saint-Maur, le directeur départemental de l'équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
et par délégation
La secrétaire générale

Claude DULAMON

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction départementale de l'Équipement
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'URBANISME RÉGLEMENTAIRES ET DE
L'HABITAT
BUREAU ENVIRONNEMENT ET HABITAT

ARRETE N° 2008-02-0226 en date du 25 février 2008

Portant désignation des secteurs éligibles aux subventions accordées par l'Etat concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier nationaux.

LE PREFET,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

VU le décret 2002 - 867 du 03 mai 2002 relatif aux subventions accordées par l'Etat concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux, modifié par le décret n°2003-1392 du 23 décembre 2003 ;

VU l'arrêté du 03 mai 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-867 du 03 mai 2002 sus visé ;

VU la circulaire du 23 mai 2002 concernant le financement des opérations d'insonorisation des logements privés et des locaux d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale, modifiée par la circulaire du 25 mai 2004 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le rapport du directeur départemental de l'Équipement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2003-1392 du 23 décembre 2003, les secteurs éligibles aux subventions accordées par l'Etat concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier nationaux, sont définis ci dessous:

A20: Commune de Tendu - ZBC 181 ;

Commune de Celon – ZBC 194 ;

RN151: Commune de Montierchaume - ZBC 86, 236, 238, 240;

Commune de Neuvy pailloux – ZBC 80, 232, 234;

Commune d'Issoudun – ZBC 72, 74, 229;

Ces secteurs ont fait l'objet d'une étude dans le cadre de l'observatoire du bruit des transports terrestres dont

les conclusions permettent de les recenser en secteurs comportant des Points Noirs Bruit.

ARTICLE 2 – Le financement concerne les locaux énumérés à l'article 2 du décret du 03 mai 2002.

ARTICLE 3 – Un bureau d'étude choisi après mise en concurrence assurera la mission d'information et d'assistance des propriétaires concernés prévue à l'article 1er du décret du 23 décembre 2003 et le contrôle acoustique visé à l'article 5 du décret du 03 mai 2002 et à l'article 6 de l'arrêté du 03 mai 2002.

ARTICLE 4 – Une convention sera signée entre le Directeur Départemental de l'Equipement et chaque propriétaire concerné, afin de définir conformément à l'article 5 de l'arrêté du 03 mai 2002 :

- Le montant des travaux subventionnés;
- Le montant de la subvention;
- Les exigences acoustiques à respecter.

ARTICLE 5 – Le taux de la subvention pourra varier de 80 à 100% et sera appliqué conformément à l'article 4 du décret du 03 mai 2002.

ARTICLE 6 – La Secrétaire Général de la Préfecture , le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information à :

- Messieurs les maires des communes concernées.

Urbanisme - droit du sol
2008-01-0014 du **04/01/2008**

PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Connaissance et Aménagement des Territoires.
Atelier Connaissance des Territoires et Planification.
AP_fontgombaults_ZAD_01.doc
Affaire suivie par : Laurence Vassal
E-Mail : laurence.vassal@equipement.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 20 .67
Télécopie : 02 54 27 24 47

ARRETE N° 2008-01-0014 du 4 janvier 2008

**portant création d'une zone d'aménagement différé
sur la commune de FONTGOMBAULT**

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de FONTGOMBAULT en date du 18 décembre 2007 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé sur une partie de son territoire communal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se constituer une réserve foncière afin d'organiser de façon rationnelle, la mise en oeuvre de sa politique de l'habitat, de réalisations d'équipements collectifs, de développement et de mise en valeur du patrimoine et des espaces publics;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Une zone d'aménagement différé, destinée à la constitution d'une réserve foncière est créée sur la commune de FONTGOMBAULT selon le périmètre délimité sur le fond de plan du dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La commune de FONTGOMBAULT est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 3 - La commune de FONTGOMBAULT pourra déléguer son droit de préemption en application de l'article L 213-3 et de l'article R 213-1 du code de l'urbanisme à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte bénéficiant d'une concession d'aménagement.

ARTICLE 4 - La durée de l'exercice de ce droit de préemption expirera quatorze ans après la date de création de la dite zone.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et fera l'objet :
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- et d'une mention (aux frais de la commune) dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département

ARTICLE 6 - Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le maire de FONTGOMBAULT, Monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le préfet,
et par délégation
La Secrétaire Générale

signé

Claude DULAMON

2008-01-0036 du **24/01/2008**

PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
Service Connaissance et Aménagement des Territoires.
Atelier Connaissance des Territoires et Planification.
A_Pref_CC nohant
Affaire suivie par : Laurence Vassal
E-Mail : laurence.vassal@equipement.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 20 67
Télécopie : 02 54 27 24 47

ARRETE N° 2008-01-0036 du 24 janvier 2008

portant approbation de révision de la carte communale sur la commune de NOHANT-VIC

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L124-2 et R124-7 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2002 et l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2002 approuvant la Carte Communale ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2006 prescrivant la révision de la carte communale ;

VU l'arrêté du maire en date du 30 août 2007 prescrivant la mise à enquête publique du projet de révision de la carte communale ;

VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre 2007 au 20 octobre 2007 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la révision de la carte communale ;

VU l'avis favorable de M. le directeur départemental de l'équipement ;

VU l'avis favorable de Mme la sous-préfète de La Châtre ;

VU les pièces du dossier de révision de la carte communale;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 - La révision de la carte communale de NOHANT-VIC, telle qu'annexée au présent arrêté est approuvée.

ARTICLE 2 - La commune ne se dote pas de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'Etat.

ARTICLE 3 - Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la sous-préfète de La Châtre, Monsieur le maire de Nohant-Vic et Monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Signé : Jacques MILLON

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Agence régionale hospitalière (A.R.H.)
2008-02-0203 du **06/02/2008**

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE N° 08-D-17A du 6 février 2008
n° 2008-02-0203
Précisant à quatre chiffres après la décimale le coefficient de transition
du centre hospitalier Le Blanc
(Finess n 360000079)

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-10 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, modifié, fixant pour l'année 2007, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, modifié, fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté fixant la dotation annuelle complémentaire pour 2007 du centre hospitalier Le Blanc en date du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°08-D-17 du 23 janvier 2008 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre fixant le coefficient de transition du centre hospitalier Le Blanc ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé n° 08-D-17 du 23 janvier 2008 est modifié ainsi qu'il suit: le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier Le Blanc est fixé au 1^{er} janvier 2008 à **1,0221**.

Article 2: sans changement.

Article 3 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et de la préfecture de la région Centre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre
signé : Patrice Legrand

2008-02-0213 du **06/02/2008**

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

**ARRETE N° 08-D-15A du 6 février 2008
n° 2008-02-0213**

**Précisant à quatre chiffres après la décimale le coefficient de transition
du centre hospitalier de Châteauroux
(Finess n 360000053)**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-10 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, modifié, fixant pour l'année 2007, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, modifié, fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté fixant la dotation annuelle complémentaire pour 2007 du centre hospitalier de Châteauroux en date du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°08-D-15 du 23 janvier 2008 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre fixant le coefficient de transition du centre hospitalier de Châteauroux ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé n° 08-D-15 du 23 janvier 2008 est modifié ainsi qu'il suit: le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier de Châteauroux est fixé au 1^{er} janvier 2008 à **0,9205**.

Article 2: sans changement.

Article 3 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et de la préfecture de la région Centre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre
signé : Patrice Legrand

2008-02-0214 du **07/02/2008**

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRÊTE N° 07-VAL-36-02I du 7 février 2008
n° 2008-02-0214
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie
dû au centre hospitalier de Châteauroux
au titre de l'activité déclarée au mois de décembre

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre le 4 février 2008 par le centre hospitalier de Châteauroux ;

ARRÊTE

Article 1 : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre est arrêtée à **4 268 919,38 €** soit :

3 738 651,17 € au titre de la part tarifée à l'activité,
347 479,27 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
103 046,03 € au titre des produits et prestations,
79 742,91 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
0,00 € au titre de HAD valorisation des dépenses.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre
signé : Patrice Legrand

2008-02-0212 du **06/02/2008**

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE N° 08-D-14A du 6 février 2008
n° 2008-02-0212

**Précisant à quatre chiffres après la décimale le coefficient de transition
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun
(Finess n 360000046)**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-10 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, modifié, fixant pour l'année 2007, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, modifié, fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté fixant la dotation annuelle complémentaire pour 2007 du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun en date du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°08-D-14 du 23 janvier 2008 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre fixant le coefficient de transition du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé n° 08-D-14 du 23 janvier 2008 est modifié ainsi qu'il suit: le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun est fixé au 1^{er} janvier 2008 à **0,9231**.

Article 2: sans changement.

Article 3 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et de la préfecture de la région Centre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre
signé : Patrice Legrand

2008-02-0204 du **06/02/2008**

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE N° 08-D-16A du 6 février 2008
n° 2008-02-0204
Précisant à quatre chiffres après la décimale le coefficient de transition
du centre hospitalier de La Châtre
(Finess n 360000061)

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-10 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, modifié, fixant pour l'année 2007, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, modifié, fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté fixant la dotation annuelle complémentaire pour 2007 du centre hospitalier de La Châtre en date du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°08-D-16 du 23 janvier 2008 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre fixant le coefficient de transition du centre hospitalier de La Châtre ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé n° 08-D-16 du 23 janvier 2008 est modifié ainsi qu'il suit: le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier de La Châtre est fixé au 1^{er} janvier 2008 à **0,8888**.

Article 2: sans changement.

Article 3 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et de la préfecture de la région Centre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre
signé : Patrice Legrand

2008-02-0215 du **07/02/2008**

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRÊTE N° 07-VAL-36-01I du 7 février 2008
n° 2008-02-0215
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie
dû au centre hospitalier d'Issoudun
au titre de l'activité déclarée au mois de décembre

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre le 1 février 2008 par le centre hospitalier d'Issoudun ;

ARRÊTE

Article 1 : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre est arrêtée à **268 356,28 €** soit :

- 249 029,40 €** au titre de la part tarifée à l'activité,
- 19 326,88 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 0,00 €** au titre des produits et prestations,
- 0,00 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 0,00 €** au titre de HAD valorisation des dépenses.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre
signé : Patrice Legrand

2008-02-0217 du **15/02/2008**

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRÊTE N° 07-VAL-36-04I du 15 février 2008
n° 2008-02-0217
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie
dû au centre hospitalier de La Châtre
au titre de l'activité déclarée au mois de décembre

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre le 11 février 2008 par le centre hospitalier de La Châtre ;

ARRÊTE

Article 1 : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **167 367,09 €** soit :

164 668,59 € au titre de la part tarifée à l'activité,
2 698,50 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0,00 € au titre des produits et prestations,
0,00 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
0,00 € au titre de HAD valorisation des dépenses.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de La Châtre et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre
signé : Patrice Legrand

2008-02-0221 du **15/02/2008**

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE n° 08-36-04 du 15 février 2008
n° 2008-02-0221
modifiant la composition nominative du conseil d'administration
du centre hospitalier du Blanc

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6 et R 6143-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 6 I ;

Vu le courrier de madame le directeur du centre hospitalier du Blanc en date du 30 janvier 2008 ;

Vu l'arrêté n°07-36-02A du 17 juillet 2007 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier du Blanc ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 : sont désignés en tant qu'administrateurs au sein du conseil d'administration du centre hospitalier du Blanc :

en qualité de représentants des personnels titulaires relevant du titre 4 du statut général des fonctionnaires

Madame Maryse GUZA

Monsieur Jean-Paul DUVEAU

Monsieur Patrice CRON (renouvellement)

} En remplacement de mesdames BONNET-
GUTIERREZ et SOULET

Article 2 : la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier du Blanc est fixée ainsi qu'il suit à compter de la date de notification du présent arrêté :

I - MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

1°) COLLEGE DE REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Président :

Monsieur Jean-Paul CHANTEGUET, maire de la ville du Blanc

a) représentants le conseil municipal de la commune de rattachement :

Madame Françoise BECAVIN

Madame Véronique JOANNES-MOREAU

Monsieur François JOLY

b) représentants le conseil municipal des communes de Mérigny et de Tournon-Saint Martin :

Monsieur Jean-Gabriel RIBARDIERE

Monsieur Daniel PIVEAU

c) représentant désigné par le conseil général :

Monsieur Alain PASQUER

d) représentant désigné par le conseil régional de la région Centre :

Madame Annick GOMBERT

2°) COLLEGE DES PERSONNELS

a) membres de la commission médicale d'établissement, dont le président :

Docteur Annick SYLVESTRE, présidente

Docteur Corinne GAUCHER, vice-présidente

Docteur Ahmed HAJJAR

Docteur Alain JOGUET

b) membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Madame Sylvie VOUHE

c) représentants des personnels titulaires relevant du titre 4 du statut général des fonctionnaires :

Madame Maryse GUZA

Monsieur Jean-Paul DUVEAU

Monsieur Patrice CRON

3°) COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET REPRESENTANTS DES USAGERS

a) personnalités qualifiées

Docteur Claude MOULENE, médecin non hospitalier

Siège à pourvoir, représentant non hospitalier des professions paramédicales

Monsieur Didier MARTINAUD, nommé en raison de son attachement à la cause hospitalière

b) représentants des usagers

Au titre de l'association des Familles rurales

Monsieur Jean GAGNOT

Au titre de l'association pour le maintien à domicile des personnes âgées

Madame Joëlle DEFRESSINE

Au titre de l'Union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM)

Madame Elisabeth GOUX-HALL

II - MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE :

Représentant des familles des personnes hébergées dans les unités de soins de longue durée ou des établissements d'hébergement pour personnes âgées :

Madame Jacqueline EVRARD

Article 3 : le quorum est à apprécier sur le total des sièges pourvus au titre du présent arrêté, soit : **21**

Article 4 : le mandat de ces membres prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

Les administrateurs ne doivent pas être frappés d'une des incompatibilités mentionnées à l'article L 6143-6 du code de la santé publique.

Article 5 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre et le président du conseil d'administration du centre hospitalier du Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et à celui de la préfecture de l'Indre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre,
signé : Patrice Legrand

2008-02-0220 du **15/02/2008**

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE N° 08-36-01A du 15 février 2008
n° 2008-02-0220
modifiant la composition nominative
du conseil d'administration du centre hospitalier de La Châtre

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.6143-5 et L.6143-6 et R. 6143-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le courrier de madame le directeur du centre hospitalier de La Châtre en date du 30 janvier 2008 ;

Vu le courrier du conseil régional du Centre en date du 13 novembre 2007 ;

Vu la désignation de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de La Châtre en date du 24 janvier 2008 ;

Vu l'arrêté n° 08-36-01 du 18 janvier 2008 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier de La Châtre ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 : sont désignés en tant qu'administrateurs au sein du conseil d'administration du centre hospitalier de La Châtre :

en qualité de représentant désigné par le conseil régional du Centre

Monsieur Pierre JULIEN (en remplacement de Dominique ROULET)

en qualité de membre de la commission médicale d'établissement

Docteur Abdelghani RHIAT (en remplacement du docteur Elisabeth DIDIER)

Article 2 : la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier est fixée désormais ainsi qu'il suit à compter de la date de notification du présent arrêté.

I - MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

1°) COLLEGE DE REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Président :

Monsieur Nicolas FORISSIER, maire de La Châtre

Représentants le conseil municipal de la commune de rattachement :

Madame Françoise THIBAUD

Madame Michèle FRADET

Madame Anne-Marie HIVERT

Représentant le conseil municipal des communes de Châteauroux et de Montgivray

Monsieur Anthony FELDER

Monsieur Jean-François REBILLAUD

Représentant désigné par le conseil général :

Monsieur Serge DESCOUT

Représentant désigné par le conseil régional du Centre:

Monsieur Pierre JULIEN

2°) COLLEGE DES PERSONNELS

Membres de la commission médicale d'établissement :

Docteur Christian CARRE, président

Docteur Abdelghani RHIAT

Docteur Jean-Yves LABARRE

Docteur Nouba NGUEODJIBAYE

Membre de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mademoiselle Séverine BRISSE

Représentant les personnels titulaires relevant du titre 4 du statut général des fonctionnaires :

Monsieur Alexis BOUGRAULT

Madame Jocelyne DOITEAU

Madame Solange BEILLONET

3°) COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET REPRESENTANTS DES USAGERS

Personnalités qualifiées :

Siège à pourvoir, médecin non hospitalier

Siège à pourvoir, représentant non hospitalier des professions para-médicales

Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD, nommé en raison de son attachement à la cause hospitalière

Représentant les usagers de l'établissement :

Au titre de l'Union Nationale des Amis et Familles de malades mentaux (UNAFAM)

Madame Claudine BERNARDET

Au titre de l'Association de la Ligue contre le cancer

Monsieur Pierre PERRIN

Au titre de l'association des Familles Rurales

Madame Jacqueline AUCHAPT

II - MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE :

Représentant des familles des personnes accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées

Monsieur Gérard FOULATIER

Article 3 : le quorum est à apprécier sur le total des sièges pourvus au titre du présent arrêté soit **20**.

Article 4 : le mandat de ces membres prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

Les administrateurs ne doivent pas être frappés d'une des incompatibilités mentionnées à l'article L 6143-6 du code de la santé publique.

Article 5 : monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre et monsieur le président du conseil d'administration du centre hospitalier de La Châtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et sur celui de la préfecture de l'Indre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre,
signé : Patrice Legrand

2008-02-0219 du **15/02/2008**

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE n° 08-36-03 du 15 février 2008
n° 2008-02-0219
modifiant la composition nominative
du conseil d'administration de l'hôpital local de Châtillon sur Indre

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6 et R 6143-8 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 6 I ;

Vu la désignation de madame Chantal BOURBON par le syndicat Force Ouvrière en date du 14 décembre 2007 ;

Vu la désignation de madame Dominique BOURREAU par le syndicat CGT en date du 24 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 06-36-01 du 3 février 2006 modifiant la composition nominative du conseil d'administration l'hôpital local de Châtillon sur Indre ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 : sont désignés en tant qu'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'hôpital local de Châtillon sur Indre :

en qualité de représentants des personnels titulaires relevant du titre 4 du statut général des fonctionnaires :

Madame Dominique BOURREAU (renouvellement)

Madame Chantal BOURBON(en remplacement de madame Jocelyne ANDRE)

Article 2 : la composition nominative du conseil d'administration de l'hôpital local de Châtillon sur Indre est fixée ainsi qu'il suit à compter de la date de notification du présent arrêté :

I - MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

1°) COLLEGE DE REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Président :

Monsieur Yves THOMAS, maire de la ville de Châtillon sur Indre

a) représentants le conseil municipal de la commune de rattachement :

Madame Stéphanie HUGUET

Madame Chantal BERNARD

b) représentants le conseil municipal des communes de Clion sur Indre et de Châteauroux :

Madame Bernadette SIGURET

Monsieur Arnaud CLEMENT

c) représentant désigné par le conseil général :

Monsieur Jean-Louis CAMUS

2°) COLLEGE DES PERSONNELS

a) membres de la commission médicale d'établissement, dont le président :

Docteur Michel HETROY, président

Docteur Guy TURPIN, vice-président

Docteur Frédéric CLUZEAU

b) membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Madame Catherine AIRAULT

c) représentants des personnels titulaires relevant du titre 4 du statut général des fonctionnaires :

Madame Dominique BOURREAU

Madame Chantal BOURBON

3°) COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET REPRESENTANTS DES USAGERS

a) personnalités qualifiées

Docteur Williams LAUERIERE, médecin non hospitalier

Madame Christine GUIVARC'H, représentant non hospitalier des professions paramédicales

Monsieur André BERTRAND, nommé en raison de son attachement à la cause hospitalière

b) représentants des usagers

Au titre de l'Association des Familles Rurales

Madame Madeleine BOURREAU

Au titre de l'Association de l'Aide à Domicile en milieu rural

Madame Jeanne METEZEAU

Au titre de l'UNAFAM

Madame Liliane MIZRAHI-ROBINET

II - MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE :

Représentant des familles des personnes hébergées dans les unités de soins de longue durée ou des établissements d'hébergement pour personnes âgées :

Madame Monique VIANO

Article 3 : le quorum est à apprécier sur le total des sièges pourvus au titre du présent arrêté, soit **18**

Article 4 : le mandat de ces membres prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

Les administrateurs, ne doivent pas être frappés d'une des incompatibilités mentionnées à l'article L 6143-6 du code de la santé publique.

Article 5 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre et le président du conseil d'administration de l'hôpital local de Châtillon sur Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et à celui de la préfecture de l'Indre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre,

signé : Patrice Legrand

2008-02-0218 du **15/02/2008**

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE N° 08-36-02 du 15 février 2008
n°2008-02-0218
modifiant la composition nominative du
conseil d'administration du centre hospitalier de Châteauroux

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6 et R 6143-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 6 I ;

Vu les courriers du directeur du centre hospitalier de Châteauroux en date du 30 octobre 2007 et du 28 décembre 2007 ;

Vu la délibération de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Châteauroux en date du 27 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 06-36-02 du 3 février 2006 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier de Châteauroux ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre

ARRETE

Article 1 : annulation du mandat du docteur Christophe BEDIU, personnalité qualifiée, pour non-présence au conseil d'administration du centre hospitalier de Châteauroux pendant six mois consécutifs.

- sont désignés en tant qu'administrateurs au sein du conseil d'administration du centre hospitalier de Châteauroux

en qualité de membres de la commission médicale d'établissement, dont le président :

Docteur François BORIES, président

Docteur Chaouki AKHRAS

Docteur Renaud DESCHAMPS

Docteur Denis LECOMTE

en qualité de représentant des personnels titulaires relevant du titre 4 du statut général des fonctionnaires :

Madame Sylviane NOC-FARRERA, en remplacement de Monsieur François CHAMBONNEAU

Article 2 : la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier de Châteauroux est fixée ainsi qu'il suit à compter de la date de notification du présent arrêté :

I - MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

1°) COLLEGE DE REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Président :

Monsieur Jean-François MAYET, maire de la ville de Châteauroux

a) représentants le conseil municipal de la commune de rattachement :

Monsieur Jean LACORRE
Madame Danielle EBRAS
Monsieur Didier FLEURET

b) représentants le conseil municipal de la commune de Déols :

Madame Claudine PICARD-CAILLAUD

c) représentants le conseil municipal de la commune d'Issoudun :

Siège à pourvoir

d) représentant désigné par le conseil général :

Monsieur Michel BLONDEAU

e) représentant désigné par le conseil régional de la région Centre :

Madame Evelyne MELINAT

2°) COLLEGE DES PERSONNELS

a) membres de la commission médicale d'établissement, dont le président :

Docteur François BORIES, président
Docteur Chaouki AKHRAS
Docteur Renaud DESCHAMPS
Docteur Denis LECOMTE

b) membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Madame Josette SIMON

c) représentants des personnels titulaires relevant du titre 4 du statut général des fonctionnaires :

Madame Sylviane NOC-FARRERA
Madame Christine BALIVET LAMAALLEM
Monsieur Pascal BRION

3°) COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET REPRESENTANTS DES USAGERS

a) personnalités qualifiées

Siège à pourvoir, médecin non hospitalier
Madame Annie LEVEQUE, infirmière libérale, représentant non hospitalier des professions paramédicales
Madame Thérèse BUCHER, nommée en raison de son attachement à la cause hospitalière

b) représentants des usagers

Au titre de l'association de la Ligue contre le cancer

Monsieur George BERNARDEAU

Au titre de l'association des Diabétiques de l'Indre
Monsieur Daniel RENAUD

Au titre de l'Union fédérale des consommateurs (UFC)
Monsieur Gilbert DEDOURS

Article 3 : le quorum est à apprécier sur le total des sièges pourvus au titre du présent arrêté, soit : **20**

Article 4 : le mandat de ces membres prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

Les administrateurs, ne doivent pas être frappés d'une des incompatibilités mentionnées à l'article L 6143-6 du code de la santé publique.

Article 5 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre et le président du conseil d'administration du centre hospitalier de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et à celui de la préfecture de l'Indre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre,
signé : Patrice Legrand

2008-02-0216 du **07/02/2008**

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRÊTE N° 07-VAL-36-03I du 7 février 2008
n° 2008-02-0216
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie
dû au centre hospitalier de Le Blanc
au titre de l'activité déclarée au mois de décembre

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre le 1 février 2008 par le centre hospitalier de Le Blanc ;

ARRÊTE

Article 1 : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre est arrêtée à **551 995,52 €** soit :

549 112,21 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0,00 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
2 883,31 € au titre des produits et prestations,
0,00 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
0,00 € au titre de HAD valorisation des dépenses.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Le Blanc et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre
signé : Patrice Legrand

Autres

2008-02-0019 du 28/01/2008

MA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

CONTENTIEUX n° 06-36-009

AFFAIRE : Requête de l'Association Loisirs-Vacances-Handicap-Inadaptation (L.V.H.I.) contre l'arrêté du préfet de l'Indre en date du 6 octobre 2005 fixant les tarifs journaliers applicables à la maison d'accueil spécialisé "Le rêve de Rémi" Les Courtillets à Montipouret pour l'année 2005

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

le Président du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes,

VU la requête, enregistrée au greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes le 20 février 2006 sous le numéro 06-36-009 présentée par l'Association Loisirs-Vacances-Handicap-Inadaptation (L.V.H.I.), contestant l'arrêté du préfet de l'Indre en date du 6 octobre 2005 fixant les tarifs journaliers applicables à la maison d'accueil spécialisé "Le rêve de Rémi" Les Courtillets à Montipouret pour l'année 2005 ;

VU l'acte, enregistré le 10 juillet 2007 par lequel le requérant ci-dessus mentionné indique se désister de sa requête ;

VU la décision attaquée ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R 351-28 du code de l'action sociale et des familles « le président du Tribunal peut, par ordonnance, donner acte des désistements... » ;

CONSIDÉRANT que le désistement visé ci-dessus est pur et simple ; que rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte ;

ORDONNE

Article 1^{er} : Il est donné acte du désistement de la requête numéro 06-36-009.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à l'Association Loisirs-Vacances-Handicap-Inadaptation (L.V.H.I.) et au préfet de l'Indre ; copie en sera adressée au directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Centre.

Elle sera insérée, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

NANTES, le 28 JAN 2008

le Président

Bernard MADELAINÉ

2008-02-0081 du **29/01/2008**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Pôle santé publique et prévention

ARRETE N°2008-02-0081 du 29 janvier 2008

Portant constitution de la composition du conseil technique de l'école d'aides –soignants (tes)de l'Institut de Formation des Aides Soignantes du Lycée professionnel Les Charmilles.

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 4311-4 et R 4383-2 à R 4383-7,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide soignant,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Le conseil technique de l'école d'aides –soignants (tes)de l'Institut de Formation des Aides Soignantes du Lycée professionnel Les Charmilles est constitué ainsi que suit :

- Président : Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant suppléant, Madame Chantal PERROT, infirmière en santé publique de la DDASS de l'Indre
- Le directeur de l'école : Monsieur SERVAIS Jost, proviseur du lycée professionnel Les Charmilles ou son représentant suppléant
- le représentant de l'organisme gestionnaire : Madame BERROYER Catherine, directrice de l'institut d'aides soignantes ou son représentant suppléant,
- L'infirmier, enseignant permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs : Madame Nelly PEYROULET, infirmière enseignante, ou son représentant suppléant
- L'aide soignante d'un établissement accueillant les élèves en stage, désigné par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Madame Stéphanie BEAS, aide soignante
- Le conseil technique régional en soins infirmiers : Madame GASTOU, ou son représentant suppléant
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs : Mme Amélie ROUSSEAU et Monsieur Benyounes EL MARDHI

Article 2 :

Sont invités à titre permanents à participer aux travaux du présent conseil technique
-Monsieur PERESSINI Alain, directeur de l'IFSI
- Mme SEGBO Brigitte, infirmière enseignante

Article 3 :

Le conseil se réunit au moins une fois l'an, après convocation par le directeur de l'école d'aides soignantes. Le secrétariat du conseil technique est assuré par l'école. Le compte rendu après validation par le président du conseil technique, est adressé à l'ensemble des membres.

Article 4:

Le conseil technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents.

Article 5 :

La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-02-0090 du **08/02/2008**

**MINISTERE DU TRAVAIL, DES,
RELATIONS SOCIALES ET
DE LA SOLIDARITE**

**PRÉFECTURE
DE L'INDRE**

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'INDRE**

A R R E T E n° 2008-02-0090

**modifiant la composition du comité départemental
de l'aide médicale urgente, des transports sanitaires
et de la permanence des soins de l'Indre**

~::~::~~::~::~~

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique notamment les articles L 6313-1, L 6313-2 et L 6325-1,

VU la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires, notamment son article 1er,

VU le décret n° 87-964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires et notamment son article 1er,

VU le décret n° 95-1093 du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres prévue par l'article L. 51-6 du code de la santé publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence,

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires et de la permanence des soins,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-E-1586 du 26 mai 2004 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, des Transports Sanitaires et de la Permanence des Soins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-04-0289 du 25 avril 2005 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, des Transports Sanitaires et de la Permanence des Soins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-06-0075 du 7 juin 2005 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, des Transports Sanitaires et de la Permanence des Soins ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

A R R E T E

Article 1er : La composition du **comité départemental de l'aide médicale urgente, des transports sanitaires et de la permanence des soins de l'Indre**, placé sous la présidence du Préfet ou son représentant, est la suivante :

1) Cinq membres de droit ou leurs représentants :

- a) le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Indre
- b) le Médecin Inspecteur de Santé Publique
- c) le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours
- d) le Médecin-Chef Départemental du Service d'Incendie et de Secours
- e) le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre

2) Quatre représentants des collectivités territoriales :

- a) - Deux Conseillers Généraux désignés par le Conseil Général
 - M.APPERT, conseiller général de Neuvy St Sépulcre
 - M.FOUQUET, conseiller général de Vatan
- b) - Deux Maires désignés par l'association départementale des Maires du département
 - M.HERVO, Maire de Tournon St Martin,
 - M.CHABROL, Maire de Rosnay,

3) Membres désignés par les organismes qu'ils représentent :

- a) - Un médecin représentant le conseil départemental de l'Indre de l'ordre des médecins
 - M. le docteur RIPPOL Jean-Michel, suppléant M. le docteur CHARPENTIER Philippe
- b) - Un médecin conseil désigné par le médecin conseil régional du régime général d'assurance maladie de la région Centre
 - Mme le docteur BOUSQUIE Françoise, suppléant Dr LECLERC Christian
- c) - Trois représentants des régimes obligatoires d'assurance
 - Melle MOREAU Sylvie ou son suppléant Mme MARAIS Stéphanie, représentant la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre,
 - M. MOUCHET Jacques ou son suppléant M. BOUTIN Louis, représentant la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre,
 - M. COUILLAUD Daniel représentant la caisse régionale des artisans et commerçants du Centre.
- d) - Un représentant du conseil départemental de l'Indre de la Croix Rouge Française
 - Melle HALLET Isabelle
- e) - Un représentant de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie (URCAM)
 - Mme DAMOISEAU Monique ou son représentant
- f) - Un médecin représentant l'Union Régionale des Médecins exerçant à titre libéral (URML)
 - Mme ROLAND Lise
- g) - Un pharmacien représentant le conseil régional de l'ordre des pharmaciens
 - Titulaire : M.LAUBUS Pierre
 - Suppléant : M.DEBRY Michel

4) Membres nommés par le Préfet ainsi que leurs suppléants :

a) - *Un médecin responsable du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du département*

Titulaire : M. le docteur Louis SOULAT, médecin chef du service d'aide médicale urgente,

Suppléant : M. le docteur Wafa BOUTALEB

- *Un médecin responsable de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence du département*

Titulaire : Mme. le docteur MEGY-MICHOUX, médecin responsable du service

médical d'urgence et de réanimation de l'Indre,

Suppléant : M. le docteur DESCHAMPS

b) - *Un directeur du centre hospitalier doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence*

Titulaire : M. Lionel DESMOTS, directeur du Centre Hospitalier de Châteauroux,

Suppléant : M. Michel CASSE, directeur adjoint du Centre Hospitalier de Châteauroux

c) - *Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique*
Mr NOILHAN, directeur de l'Hôpital de Chatillon sur Indre

d) - *Le commandant du corps des Sapeurs Pompiers de l'Indre le plus important du département*

Titulaire : M. le commandant PAQUEREAU, chef du centre d'intervention principal des Sapeurs-Pompiers de la ville de Châteauroux,

Suppléant : Mme. le commandant LAMAIRE, chef du bureau opérationnel

e) - *Un médecin d'exercice libéral désigné par les instances départementales des organisations représentatives nationales*

Titulaire : M. le docteur Daniel DESDOUITS, représentant la "Confédération des Syndicats des Médecins de France" (CSMF36),

Suppléant : Mme le docteur Sylvaine LE LIBOUX

M. le docteur Patrick BEAUDENON, représentant "Espace Généraliste"

f) - *Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au niveau départemental*

Association des médecins régulateurs libéraux de l'Indre

Titulaire : M. le docteur KELLER Thierry,

Suppléant : Mme le docteur LEVITTA,

Maison médicale de garde de Châteauroux,

Titulaire : Docteur BEDIU, suppléant : Docteur TATARENKO

Association pour la permanence des soins Val de Creuse - Val d'Anglin

Titulaire : Mr CARON René, maire de Celon,

Suppléant : Mr LADANE Maurice, adjoint au maire

Association pour la permanence des soins du Boischaud Sud

Titulaire : Docteur BOICHOT Philippe, Orsennes

Suppléant : Docteur AUMASSON Bernard, Aigurande

- g) - *Un pharmacien d'officine pour chacune des organisations représentatives au niveau national, représentées dans le département ou, à défaut, dans la région, désigné sur proposition des instances localement compétentes :*

Syndicat des pharmaciens de l'Indre,

Titulaire : M THOMAS Raymond,

- h) - *Deux représentants des organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives*

Titulaire : Mme Jenny VILLAUDIÈRE, représentant le Syndicat de l'hospitalisation privée de la région Centre

Suppléant : M.CHOSSON, directeur de la Clinique St François de Châteauroux

- i) - *Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental*

M.PAILLET Manuel, représentant l'Association de Transports Sanitaires d'Urgence

M.LEBLANC Patrick, représentant l'Association de Transports Sanitaires d'Urgence

M.COTTEBLANCE Denis, représentant la Chambre Nationale des services ambulanciers de l'Indre

M.MAGNAUD Pierre représentant la Chambre Nationale des services ambulanciers de l'Indre

- j) - *Un représentant de l'Association départementale des Transports Sanitaires d'Urgence la plus représentative au plan départemental*

M.Laurent PRUVOT, représentant de l'Association de Transports Sanitaires d'Urgence

- k) - *Deux praticiens hospitaliers, sur proposition des organisations représentatives au niveau national des médecins exerçant dans les services d'urgence hospitaliers*

Titulaire : Docteur MEININGER, représentant le SAMU de France,

Suppléant : Docteur REYNAL, représentant le SAMU de France,

Titulaire : Docteur CHARAA, représentant l'AMUHF (Association des Médecins Urgentistes Hospitaliers de France),

Suppléant : Docteur MINOIS, représentant l'AMUHF (Association des Médecins Urgentistes Hospitaliers de France),

- l) - *Un représentant des associations des usagers*

Titulaire : Madame CLAIRAMBAUD Raymonde,

Suppléant : M.PERONNET Jacques, FO Consommateurs.

Article 2 : Le sous-comité médical, sous la présidence du Médecin Inspecteur de Santé Publique, est constitué désormais comme suit à compter de la date de notification du présent arrêté :

- *Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours*
- *Un médecin représentant le conseil départemental de l'Indre de l'ordre des médecins*
M. le docteur RIPPOL Jean-Michel, suppléant M. le docteur CHARPENTIER Philippe
- *Un médecin conseil désigné par le médecin conseil régional du régime général d'assurance maladie de la région Centre*
Mme le docteur BOUSQUIE Françoise, suppléant Dr LECLERC Christian
Mme ROLAND Lise, médecin d'exercice libéral représentant l'Union Régionale des Médecins Libéraux du Centre (URML)
- *Un médecin responsable du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du département*
Titulaire : M. le docteur Louis SOULAT, médecin chef du service d'aide médicale urgente,
Suppléant : M. le docteur Wafa BOUTALEB
- *Un médecin responsable de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence du département*
Titulaire : Mme. Le docteur MEGY-MICHOUX Isabelle, médecin responsable du service médical d'urgence et de réanimation de l'Indre,
Suppléant : M. le docteur DESCHAMPS Renaud
- Un médecin d'exercice libéral désigné par les instances départementales des organisations représentatives nationales

Titulaire : M. le docteur Daniel DESDOUITS, représentant la "Confédération des Syndicats des Médecins de France" (CSMF36),

Suppléant : Mme le docteur Sylvaine LE LIBOUX

M. le docteur Patrick BEAUDENON, représentant "Espace Généraliste"

Médecins d'exercice libéral désignés par les associations de permanence des soins qui interviennent dans le dispositif de permanence des soins au niveau départemental,

Association des médecins régulateurs libéraux de l'Indre

Titulaire : M. le docteur KELLER Thierry,

Suppléant : Mme le docteur LEVITTA,

Maison médicale de garde de Châteauroux,

Titulaire : Docteur BÉDIOU, suppléant : Docteur TATARENKO

Article 3 : Le sous-comité des transports sanitaires, sous la présidence du préfet ou de son représentant, est désormais constitué comme suit à compter de la date de notification du présent arrêté :

- 1) - *Le Médecin Inspecteur départemental de Santé Publique,*
- 2) - *Le Médecin responsable du service d'aide médicale urgente,*
Titulaire : M. le docteur Louis SOULAT, médecin chef du service d'aide médicale urgente,
Suppléant : M. le docteur Wafa BOUTALEB

- 3) - *Trois représentants des régimes obligatoires d'assurance*
Melle MOREAU Sylvie ou son suppléant Mme MARAIS Stéphanie, représentant la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre,
M. MOUCHET Jacques ou son suppléant M. BOUTIN Louis, représentant la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre,
M. COUILLAUD Daniel représentant la caisse régionale des artisans et commerçants du Centre.
- 4) - *Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,*
- 5) - *Le Médecin-Chef Départemental du service d'Incendie et de secours,*
- 6)- *Le Commandant du Centre de secours de sapeurs-pompiers le plus important du département*
Titulaire : M. le Commandant PAQUEREAU, chef du centre d'intervention principal des Sapeurs-Pompiers de la ville de Châteauroux,
Suppléant : Mme. Le Commandant LAMAIRE, Chef du bureau opérationnel
- 7) - *Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental*
M.PAILLET Maneul, représentant l'Association de Transports Sanitaires d'Urgence
M.LEBLANC Patrick, représentant l'Association de Transports Sanitaires d'Urgence
M.COTTEBLANCE Denis, représentant la Chambre Nationale des services ambulanciers de l'Indre
M.MAGNAUD Pierre représentant la Chambre Nationale des services ambulanciers de l'Indre
- 8) - *Le directeur d'un établissement de santé publique assurant des transports sanitaires,*
Titulaire : M. Lionel DESMOTS, directeur du Centre Hospitalier de Châteauroux,
Suppléant : M. Michel CASSE, directeur adjoint
- 9)- *Un représentant de l'Association départementale des Transports Sanitaires d'Urgence) la plus représentative au plan départemental*

M.Laurent PRUVOT, représentant de l'Association de Transports Sanitaires d'Urgence
- 10) Quatre membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :
- a) Deux représentants des collectivités territoriales,
M.FOUQUET, conseiller général de Vatan,
M.CHABROL, Maire de Rosnay,
- b) Un médecin d'exercice libéral,
M. le docteur RIPPOL Jean-Michel, suppléant M. le docteur CHARPENTIER Philippe
- c) Un directeur d'établissement de santé privé,
M.CHOSSON, Directeur de la Clinique St François de Châteauroux

Article 4 : A l'exception des membres de droit ainsi que des représentants des collectivités locales lesquels sont désignés pour la durée de leur mandat électif, les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, des transports sanitaires et de la permanence des soins sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2004 - E - 63 du 12 janvier 2004 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, des Transports Sanitaires et de la Permanence des Soins est abrogé

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Indre, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châteauroux, le 8 février 2008

Le Préfet,
Signé Jacques MILLON

2008-02-0103 du **11/02/2008**

**MINISTERE DU TRAVAIL
DES RELATIONS SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE**

**PRÉFECTURE DE
L'INDRE**

**MINISTERE DE LA SANTE
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
DE L'INDRE**

ARRETE N° 2008-02-0103 du 11 FEVRIER 2008

**PORTANT ENREGISTREMENT DE LA DECLARATION D'EXPLOITATION DE L'OFFICINE
« PHARMACIE VERLEY » sise 17 Place André Gasnier - 36300 LE BLANC.**

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 4221-1, L 4221-2, L 5125-8, L 5125-16 et L 5125-17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-12-0029 du 5 décembre 2007 et son additif autorisant le transfert de la pharmacie exploitée par M. Edouard VERLEY du n°15 au n° 17 Place André Gasnier à LE BLANC,

VU la demande présentée par M. Edouard VERLEY, pharmacien, en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation, **à compter du 18 février 2008**, de l'officine située au 17 place André Gasnier à Le Blanc,

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens en date du 17 janvier 2008 ;

CONSIDERANT que M. VERLEY est de nationalité française et justifie :

- être titulaire du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie délivré par la faculté de Poitiers le 24 septembre 1990 ;
- être inscrit au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région centre sous le n° 93112 ;
- être propriétaire de l'officine après autorisation de transfert en date du 5 décembre 2007 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Est enregistrée sous le n° **333**, la déclaration présentée par M. Edouard VERLEY, pharmacien, faisant connaître qu'il exploitera, **à compter du 18 février 2008**, l'officine de pharmacie « pharmacie VERLEY » située 17 Place André Gasnier à LE BLANC, et ayant fait l'objet de la licence n° 36#00156 délivrée le 5 décembre 2007.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P /le Préfet et par délégation,
P/Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales
signé François LODIEU

Elections

2008-02-0069 du **06/02/2008**

**MINISTERE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE**

**PRÉFECTURE DE
L'INDRE**

**MINISTERE DE LA SANTE
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE L'INDRE**

A R R E T E N ° 2008-02-0069 du 6 FEVRIER 2008

**FIXANT LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'INDRE DE L'ORDRE DES INFIRMIERS**

**LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2006-1668 du 21/12/2006 portant création d'un ordre infirmier ;

VU le décret 2007-552 du 13 avril 2007 relatif à la composition, aux modalités d'élection et au fonctionnement des conseils de l'ordre et à la procédure disciplinaire applicable aux infirmiers ;

VU le décret n° 2007-554 du 13 avril 2007 relatif aux modalités d'élection par voie électronique des conseils de l'ordre des infirmiers ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Pour l'élection des membres du conseil départemental de l'Indre de l'ordre des infirmiers, la répartition des sièges est fixée comme suit :

Trois membres titulaires (**3**) et **trois** membres suppléants (**3**) représentant les infirmiers exerçant à titre libéral,

Quatre membres titulaires (**4**) et **quatre** membres suppléants (**4**) représentant les infirmiers salariés du secteur privé,

Six membres titulaires (**6**) et **six** membres suppléants (**6**) représentant les infirmiers relevant du secteur public.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inséré au recueil des actes administratifs.

LE PREFET de l'INDRE.
Signé Jacques MILLON

**AVIS DE VACANCE D'UN POSTE D'AGENT CHEF DE 2^{ème} Catégorie
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE
A POURVOIR AU CHOIX**

Un poste d'agent chef de 2^{ème} catégorie, à pourvoir au choix en application du 2° de l'article 2 du décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière, est vacant au centre hospitalier d'Issoudun (Indre).

Peuvent faire acte de candidature, les agents de maîtrise principaux, maîtres ouvriers principaux et conducteurs ambulanciers hors catégorie sans condition d'ancienneté ainsi que les agents de maîtrise, maîtres ouvriers et conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre, à monsieur le directeur – centre hospitalier « La Tour Blanche » - B.P. 190 – 36105 ISSOUDUN Cédex.

2008-02-0010 du **01/02/2008**

**AVIS DE VACANCE D'UN POSTE DE MAITRE-OUVRIER
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE
A POURVOIR AU CHOIX**

Un poste de maître-ouvrier, à pourvoir au choix en application du 3° de l'article 14 du décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière, est vacant au centre hospitalier d'Issoudun (Indre).

Peuvent faire acte de candidature, les ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre, à monsieur le directeur – centre hospitalier – BP 190 – 36100 ISSOUDUN.

2008-02-0009 du **01/02/2008**

**AVIS DE VACANCE D'UN POSTE DE MAITRE-OUVRIER
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE
A POURVOIR AU CHOIX**

Un poste de maître-ouvrier, à pourvoir au choix en application du 3° de l'article 14 du décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière, est vacant à l'hôpital local de Buzançais (Indre).

Peuvent faire acte de candidature, les ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre, à Monsieur le directeur – hôpital local – 1 rue Notre Dame – 36500 BUZANCAIS.

2008-02-0006 du **01/02/2008**

**AVIS DE VACANCE D'UN POSTE D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE
A POURVOIR AU CHOIX**

Un poste d'ouvrier professionnel qualifié à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 19 du décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière, est vacant au centre hospitalier de Châteauroux (Indre).

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires hospitaliers appartenant à un corps ou emploi classé dans la catégorie C comptant au moins neuf années de services publics.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre, à Monsieur le directeur – centre hospitalier – 216 avenue de Verdun – 36000 CHATEAUROUX.

2008-02-0007 du **01/02/2008**

**AVIS DE VACANCE DE DEUX POSTES D'OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES
A POURVOIR AU CHOIX**

Deux postes d'ouvriers professionnels qualifiés à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 19 du décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière, sont vacants à l'hôpital local de Levroux (Indre).

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires hospitaliers appartenant à un corps ou emploi classé dans la catégorie C comptant au moins neuf années de services publics.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre, à Monsieur le directeur – hôpital local – 60 rue Nationale – 36110 LEVROUX

2008-02-0008 du **01/02/2008**

**AVIS DE VACANCE D'UN POSTE D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE
A POURVOIR AU CHOIX**

Un poste d'ouvrier professionnel qualifié à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 19 du décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière, est vacant au centre hospitalier de La Châtre (Indre).

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires hospitaliers appartenant à un corps ou emploi classé dans la catégorie C comptant au moins neuf années de services publics.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre, à Madame la directrice – centre hospitalier – 40 rue des Oiseaux – 36400 LA CHATRE.

Direction Départementale des Services Vétérinaires
Inspection - contrôle
2008-02-0127 du **14/02/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES
Service direction**

**ARRETE N° 2008-02-0127 du 14 février 2008
Portant agrément provisoire d'un vétérinaire sanitaire :
Mademoiselle Maud GUIMIOT**

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12 et L.224-3,

Vu le code rural, et notamment ses articles R 221-4 à R 221- 20, R 224-1 à R 224-14 et R 241-16 à R 241-24,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0035 du 6 novembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental des services vétérinaires, inspecteur de la santé publique vétérinaire,

Vu la demande de l'intéressée,

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire est attribué à Mademoiselle Maud GUIMIOT, assistante des Docteurs Christophe LEBEAU et Jacques PEROCHON à Pleumartin (86) pour la période du 12 février 2008 au 11 février 2009.

Article 2 : Mademoiselle Maud GUIMIOT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3 : Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'à Messieurs LEBEAU et PEROCHON à Pleumartin et publié au recueil des actes administratifs.

Pour LE PREFET et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

Denis MEFFRAY

2008-02-0128 du **14/02/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES
Service direction**

**ARRETE N° 2008-02-0128 du 14 février 2008
Portant agrément provisoire d'un vétérinaire sanitaire :
Mademoiselle Katia ORTIZ**

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12 et L.224-3,

Vu le code rural, et notamment ses articles R 221-4 à R 221- 20, R 224-1 à R 224-14 et R 241-16 à R 241-24,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0035 du 6 novembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental des services vétérinaires, inspecteur de la santé publique vétérinaire,

Vu la demande de l'intéressée,

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire est attribué à Mademoiselle Katia ORTIZ, exerçant à « La Réserve de la Haute Touche, Parc animalier à Obterre (36) pour la période du 12 février 2008 au 8 août 2008.

Article 2 : Mademoiselle Katia ORTIZ s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3 : Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'à Xavier LEGENDRE, responsable du Parc animalier de la Haute Touche et publié au recueil des actes administratifs.

Pour LE PREFET et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

Denis MEFFRAY

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation

Autres

2008-02-0089 du **08/02/2008**

Direction Départementale du Travail
de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle de l'Indre
Cité administrative Bertrand
B.P. 607
36020 CHATEAUROUX CEDEX

Service Insertion et développement

Affaire suivie par :
Marie Laure Martin
Tel : 02 54 53 80 33

ARRETE N° 2008-02-0089 du 8 février 2008

Portant désignation des organismes conseils habilités à conseiller les créateurs et les repreneurs d'entreprises bénéficiaires des chèques-conseil ordinaires

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU l'article L 351-24 du code du travail

VU l'article R 351-41 du code du travail

VU la circulaire n° 2001-31 du 10 septembre 2001, relative à l'aide à la création d'entreprise,

VU l'appel à candidature auquel il a été procédé,

VU la convention-type chéquier-conseil à laquelle les candidats ont adhéré,

SUR proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre,

ARRETE

Article 1 : Les organismes ci-après sont habilités à conseiller les créateurs ou repreneurs d'entreprises bénéficiaires de chèques conseil ordinaires :

CHAMBRE D'AGRICULTURE

- 24, rue des Ingrains 36022 CHATEAUROUX Cedex

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

- 31, rue Mallet Stevens BP 296 36006 CHATEAUROUX Cedex

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

- 24, place Gambetta 36028 CHATEAUROUX Cedex

INDRE INITIATIVE

- Espace Entreprises Place Marcel Dassault Zone aéroportuaire 36130 DEOLS

POLE LOCAL D'ECONOMIE SOLIDAIRE

- 3, place de la Gare 36000 CHATEAUROUX

A.G.C., pour ses bureaux de :

- 20, rue Oscar Niemeyer BP 125 36003 CHATEAUROUX Cedex
- 43, route de Bourges 36100 ISSOUDUN
- 65, avenue Gambetta 36300 LE BLANC
- 12, rue des Templiers 36600 VALENCA Y
- 314, rue Nationale 36400 LA CHATRE

S.A. BERRY LIMOUSIN Cabinet AUBIN-TERRASSIER

- 10, rue Auclert Descottes BP 148 36200 ARGENTON SUR CREUSE

GESTELIA BERRY VAL DE LOIRE

- 132, avenue de Blois BP 112 36002 CHATEAUROUX Cedex

CABINET COGEP pour ses bureaux de :

- 15, place du 10 juin 36100 ISSOUDUN
- 3/5, place de la Halle 36600 VALENCA Y
- 102, avenue Charles de Gaulle 36000 CHATEAUROUX

COMPTA CENTRE pour ses bureaux de :

- 24, place Voltaire 36000 CHATEAUROUX

COMPTA CONSEIL

- Rue Blaise Pascal 18400 SAINT FLORENT SUR CHER

FIDUCIAL EXPERTISE pour ses bureaux de :

- Z.A. Les Chevaliers Bd Le Corbusier 36000 CHATEAUROUX
- 10, rue de La Poterie 36100 ISSOUDUN
- 24, rue du 14 juillet 36400 LA CHATRE
- 4, rue de la République 36300 LE BLANC
- 49, rue Gambetta BP 93 36200 ARGENTON SUR CREUSE
- 47, rue Ernest Périgois 36400 LA CHATRE

K.P.M.G.

- Centre Colbert 3, place Colbert BP 132 36003 CHATEAUROUX Cedex

S.C.E.C.

- 74 avenue de la Gare 36000 CHATEAUROUX

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE Michel GUESNARD

- 21, avenue George Sand BP 327 36400 LA CHATRE

CABINET DAUBRY pour ses bureaux de :

- 1, rue du Juge de Paix BP 61 36100 ISSOUDUN
- 86, rue Grande 36150 VATAN
- 5, place du Marché 36400 LA CHATRE

DIAGNOSTIC § SOLUTIONS

- 100, avenue Marcel Lemoine 36000 CHATEAUROUX

CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE Jean-Claude MAUREL

- 16, rue Pierre Collin de Souvigny 36300 LE BLANC

Cabinet C.E.C.E.F.

- 2, rue Denis Papin 36000 CHATEAUROUX

SCAGEC

- 38, avenue John Kennedy BP 46 36001 CHATEAUROUX

Cabinet B.K.L. et associés

- 28, rue Cantrelle 36000 CHATEAUROUX

Article 2 : La présente habilitation est accordée du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle

Jean-Louis SCHUMACHER

Préfecture
Agence régionale hospitalière (A.R.H.)
2008-02-0126 du **14/02/2008**
Conférer annexe

ARRETE N°2008-02-0126 du 14 février 2008
PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS DE MEDECINE
AMBULATOIRE DANS LE DEPARTEMENT
DE L'INDRE

LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6315-1 et R.730 à R.736 ;
- Vu** le code de déontologie médicale modifié par le décret n°2003-881 du 15 septembre 2003, et notamment l'article 77 ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2005 portant organisation de la permanence des soins de médecine ambulatoire dans le département de l'Indre
- Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins (CODAMUPS) en séance du 11 février 2008.

Arrête :

- Article 1^{er} : la permanence des soins dans le département de l'Indre est organisée conformément au cahier des charges élaboré par le sous-comité médical du CODAMUPS et à la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de régulation libérale joints en annexe 1.
- Article 2 : la permanence est organisée en 10 secteurs de garde, selon la carte jointe en annexe 2. Le secteur de Châteauroux est divisé en 2 sous-secteurs.
- Article 3 : le sous-comité médical du CODAMUPS suit et évalue le fonctionnement de la permanence des soins.
- Article 4 : cette organisation entrera en vigueur le lendemain de la publication de l'arrêté de sectorisation et du cahier des charges. Elle peut-être modifiée sur recommandation du sous-comité médical du CODAMUPS. La révision intervient au minimum tous les 3 ans.
- Article 5 : la secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, le président du conseil départemental de l'ordre des médecins, le directeur du centre hospitalier de Châteauroux siège du Centre 15, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Jacques MILLON

Autres

2008-02-0102 du **06/02/2008**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET
DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des collectivités locales

ARRETE N° 2008-02-0102 du 6 février 2008
Autorisant la chambre de métiers de l'Indre à arrêter
un dépassement du produit du droit additionnel
à la taxe professionnelle pour l'année 2008

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1601 ;

Vu le décret n° 2002-585 du 24 avril 2002 portant application de l'article 1601 du code général des impôts relatif au produit du droit additionnel de la taxe pour frais de chambres de métiers et modifiant l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de la chambre de métiers de l'Indre en date du 10 décembre 2007 ;

Vu la convention signée le 23 mars 2006, entre le préfet et le président de la chambre de métiers de l'Indre ;

Vu le rapport d'exécution des actions réalisées en 2007 par ladite chambre en vue d'améliorer son fonds de roulement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La chambre de métiers de l'Indre est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la taxe professionnelle à 70% de celui du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers pour l'exercice 2008.

Article 2 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, au délégué régional au commerce et à l'artisanat et au président de la chambre de métiers. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

2008-02-0150 du **19/02/2008**

CENTRE D'ACCUEIL « LES ECUREUILS »
ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
Route de Velles 36 000 Châteauroux
Téléphone 02.54.34.31.60 - Télécopie 02.54.08.46.79

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'UNE MONITRICE D'ATELIER

Peuvent faire acte de candidature, les agents inscrits sur une liste de nomination, titulaire du certificat de qualification aux fonctions de « moniteur d'atelier », ou le diplôme de technicienne d'intervention sociale et familiale.

Nature du poste :

La monitrice d'atelier est chargée d'animer diverses activités techniques auprès des personnes accueillies. Elle participe à l'élaboration du rapport d'activité du service social et du service éducatif, elle planifie les activités, elle est chargée de suivre les états des lieux des appartements affectés à chaque famille ou personne accueillie.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

1 lettre de candidature

1 curriculum vitae.

1 copie du casier judiciaire

1 attestation médicale certifiant l'état de santé (mises à jour des vaccinations)

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, par écrit le cachet de la poste faisant foi, à la Direction du Centre d'Accueil « Les Ecoreuils » route de Velles à Châteauroux.

2008-02-0156 du **19/02/2008**

CENTRE D'ACCUEIL « LES ECUREUILS »
ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
Route de Velles 36 000 Châteauroux
Téléphone 02.54.34.31.60 - Télécopie 02.54.08.46.79

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'UN AGENT DE SERVICE QUALIFIE

Peuvent faire acte de candidature, les agents inscrits sur une liste de nomination, sans condition de titres ou de diplômes.

Nature du poste :

L'agent de service est recruté pour exercer des fonctions de veilleur de nuit. Il assure la sécurité des personnes hébergées, il participe au dispositif de sécurité et d'incendie. Il est chargé de quelques tâches administratives notamment la tenue des cahiers des entrées et des sorties des personnes hébergées, il participe à l'entretien des locaux affectés au service.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

1 lettre de candidature

1. curriculum vitae.

1 copie du casier judiciaire

1 attestation médicale certifiant l'état de santé (mises à jour des vaccinations)

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, par écrit le cachet de la poste faisant foi, à la Direction du Centre d'Accueil « Les Ecoreuils » route de Velles à Châteauroux

2008-02-0189 du **22/02/2008**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la circulation routière

ARRETE N°2008 – 02 - 0189 du 22 février 2008
fixant les tarifs des courses de taxi

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu l'article L.410-2 du code de commerce et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n°73-225 du 2 mars 1973, modifié, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ;

Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978, modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;

Vu le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995, modifié, portant application de la loi du 20 janvier 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 1980, modifié, relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;

Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2008 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-01-0054 du 9 janvier 2007 fixant les tarifs des courses de taxi ;

Vu le rapport du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRETE

Art. 1^{er} - Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis, notamment, par la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et son décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995.

Art. 2 - Les tarifs maxima des transports de passagers par taxi sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :

- Valeur de la chute : 0,1 €;
- Prise en charge : 1, 70 €
- Heure d'attente ou de marche lente : 17, 40 € (avec chute de 0,1€ toutes les 20, 69 secondes)
- Tarifs kilométriques selon le tableau suivant :

Lettres code	Tarif kilométrique en €	Longueur de la chute en mètres	Définition
A	0, 79	126, 58	Course de jour avec retour en charge à la station
B	1, 18	84, 75	Course de nuit avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station
C	1, 58	63, 29	Course de jour avec retour à vide à la station
D	2, 36	42, 37	Course de nuit avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station

Art. 3 - Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 5,80€.

Art. 4 - Les tarifs de nuit sont applicables entre 19 heures et 7 heures le lendemain. Lorsqu'une course commence avec un tarif et se poursuit avec un tarif différent le compteur horo-kilométrique, dit taximètre, doit être modifié en cours de course.

Art. 5 - Ces tarifs ne sont applicables que pendant l'occupation effective du véhicule par le client. En cas d'appel téléphonique du client le taximètre pourra être mis en position « marche », dès le départ du véhicule, au tarif correspondant à la course demandée par le client.

Art. 6 - Les prix toutes taxes comprises des suppléments suivants peuvent être appliqués, quels que soient le jour et l'heure de la course, en plus du prix indiqué au compteur :

SUPPLEMENTS	TARIFS T.T.C. en €
A partir de la 4 ^{ème} personne adulte transportée	1, 38
Bagages encombrants ou d'un poids supérieur à 5 kg	1, 40
Animaux	1, 10

Art. 7. Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté est laissé aux chauffeurs pour modifier leur compteur.

Avant la modification du compteur, une hausse maximale de 3,1 % pourra être appliquée au montant de la course affiché en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle.

Art. 8 - La lettre Y de couleur bleue sera apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs fixés par le présent arrêté.

Art. 9 – La pratique du tarif neige-verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes effectivement enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver ».

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspondant au type de course concerné.

Art. 10 – Les tarifs pratiqués (prise en charge, heure d'attente ou de marche lente, tarifs kilométriques, suppléments, modalités spécifiques prévues par les articles 3 et 9) ainsi que leurs dénominations (y compris

les lettres codes) doivent être affichés de manière visible et lisible dans les véhicules.

Cet affichage doit en permanence être lisible de l'endroit où les passagers sont habituellement assis. Il ne doit pas être masqué en totalité ou en partie.

Les tarifs doivent également être affichés, de manière visible et lisible par la clientèle, dans les locaux de l'entreprise s'ils sont accessibles aux consommateurs.

Art.11 – A l'exception des cas prévus par les articles 3 et 7 alinéa 2, seul le prix indiqué au compteur du taximètre, majoré éventuellement du prix du ou des suppléments, pourra être réclamé, au maximum, à la clientèle. Aucun pourboire ne peut être exigé.

Art. 12 - Le conducteur doit mettre le taximètre en position « marche » dès le début de la course. Cette opération doit se faire à la vue du client sauf dans le cas prévu par l'article 5 alinéa 2.

Art. 13 - Les changements de tarifs effectués en cours de course doivent être signalés à la clientèle. La totalité du taximètre doit être visible en permanence.

Art. 14 - Les prestations effectuées doivent faire l'objet d'une délivrance de note détaillée dans les conditions prévues par l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983.

Art. 15 – Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} mars 2008. A cette date, l'arrêté préfectoral n°2007 - 01 - 0054 du 9 janvier 2007 fixant les tarifs des courses de taxi sera abrogé.

Art. 16 - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, les Maires, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef de la subdivision de l'Indre de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et affiché dans les locaux de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
Claude DULAMON

2008-02-0200 du **25/02/2008**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration Générale
Et des Elections

ARRETE N° 2008-02-0200 du 25 février 2008
Portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2223-62 .

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation formulée par Madame Odile MOULIN ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise individuelle de pompes funèbres située La Couture – 36400 CHASSIGNOLLES, exploitée par Madame Odile MOULIN est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- fourniture de cercueils, housses, accessoires

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **08-36-05**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ans**.

Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
Et par délégation
La secrétaire générale
Claude DULAMON

2008-02-0190 du **22/02/2008**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la Circulation routière
Affaire suivie par B.PIED

**ARRETE n° 2008-02- 0190 du 22 février 2008
modifiant l'arrêté n°2005-06-0043 du 3 juin 2005
portant renouvellement des membres de la commission départementale des taxis
et des voitures de petite remise**

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise et son décret d'application n° 77-1308 du 29 novembre 1977;

Vu la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi; modifiée notamment par la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité ;

Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission départementale des taxis et des voitures de petite remise;

Vu le décret n° 95- 935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-06-0043 du 3 juin 2005 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise;

Vu la lettre en date du 30 décembre 2007 de M. Michel SCHULETZKI , président du syndicat des artisans taxi de l'Indre en Berry informant l'autorité préfectorale de la dissolution de cette organisation professionnelle,

Vu les lettres du 19 février 2008 des présidents des deux organisations professionnelles, la Fédération départementale des artisans taxi et le Syndicat des artisans taxi de l'Indre en vue de la désignation d'un troisième membre titulaire et de son suppléant, chargé de représenter les organisations professionnelles les plus représentatives sur le plan local.

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à ce remplacement pour la durée du mandat restant à courir sachant que les commissions départementale et communales des taxis et des voitures de petite remise comprennent, en nombre égal, des représentants de l'administration, des

organisations professionnelles les plus représentatives sur le plan local et des usagers.

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

ARRETE

Article 1er: L'article 1^{er} de l'arrêté n°2005-06-0043 du 3 juin 2005 est ainsi modifié :

M.Georges SIRIEIX, membre de la Fédération départementale des artisans taxi, domicilié 7, rue de la Bièvre 36000 CHATEAUROUX, est nommé en qualité de titulaire, chargé de représenter les organisations professionnelles, en remplacement de M. Michel SCHULETZKI , ex-président du SATIB

M. Jean-Philippe ROGER, membre de la Fédération départementale des artisans taxi, domicilié 53 rue de Belle Isle 36000 CHATEAUROUX, est nommé en qualité de suppléant, chargé de représenter les organisations professionnelles, en remplacement de M. Dominique AUBERMAS, ex-membre du SATIB.

Le reste est inchangé.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs et notifié selon les textes en vigueur.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
Claude DULAMON

2008-02-0174 du **21/02/2008**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration Générale
Et des Elections

ARRETE N°2008-02-0174 du 21 février 2008
Portant modification de l'arrêté du 6 octobre 2006 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL POMPES FUNEBRES GONIN

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2223-62 .

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2006 portant renouvellement d'habilitation funéraire de la S.A.R.L.Pompes Funèbres GONIN ;

Vu l'arrêté n° 2007-06-0015 du 4 juin 2007 portant création d'une chambre funéraire par la SARL POMPES FUNEBRES GONIN ;

Vu le rapport de vérification du bureau Véritas, zone aéroportuaire – 36130 DEOLS du 15 février 2008 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : La S.A.R.L. POMPES FUNEBRES GONIN, exploitée par Monsieur Stéphane GONIN, ayant son siège social 40 rue Gambetta à ARGENTON-SUR-CREUSE est habilitée à **utiliser et à gérer la chambre funéraire située Z.I. Les Narrons à ARGENTON-SUR-CREUSE.**

Article 2 : **Le numéro de l'habilitation demeure le 06-36-06.**

Article 3 : **Le reste de l'arrêté du 6 octobre 2006 est sans changement.**

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

2008-02-0152 du **19/02/2008**

CENTRE D'ACCUEIL « LES ECUREUILS »
ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
Route de Velles 36 000 Châteauroux
Téléphone 02.54.34.31.60 - Télécopie 02.54.08.46.79

N° 2008-02-0152 du 19 février 2008

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'UN AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE

Peuvent faire acte de candidature, les agents inscrits sur une liste de nomination, sans condition de titres ou de diplômes.

Nature du poste :

L'agent d'entretien est chargé de travaux d'entretien du bâtiment, de nettoyage des locaux dans le respect de l'hygiène et de la sécurité, il participe au dispositif de sécurité et d'incendie, il participe aux ateliers de rénovations.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

1 lettre de candidature

1 curriculum vitae.

1 copie du casier judiciaire

1 attestation médicale certifiant l'état de santé (mises à jour des vaccinations)

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, par écrit le cachet de la poste faisant foi, à la Direction du Centre d'Accueil « Les Ecureuils » route de Velles à Châteauroux

Circulation - routes

2008-02-0179 du **20/02/2008**

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la réglementation spécifique
et de la sécurité routière

ARRETE N°2008-02-179 du 20 février 2008

portant réglementation de la circulation pendant les périodes d'application du plan « Primevère » pour l'année 2008

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux interdictions complémentaires de circulation pour 2008 des véhicules de transport de marchandises,

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2008 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2008,

Vu les avis des membres de la commission départementale de la sécurité routière (section plan de circulation) lors de la réunion du 7 février 2008,

Sur proposition de Mme la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1er : Les périodes d'application du Plan Primevère en 2008 dans le département de l'Indre, avec les horaires de surveillance renforcée, sont définies comme suit :

PERIODES	DATES D'APPLICATION	HORAIRES
Vacances d'hiver	vendredi 8 février	16h-20h
	samedi 9 février	09h-14h
	vendredi 22 février	16h-20h
	samedi 23 février	09h-14h
	dimanche 9 mars	16h-20h
Pâques	vendredi 21 mars	16h-20h
	samedi 22 mars	09h-14h
	lundi 24 mars	16h-20h
Vacances de printemps	vendredi 18 avril	16h-20h
	samedi 19 avril	9h-14h
1 ^{er} mai, Ascension	mercredi 30 avril	16h-20h
	jeudi 1 ^{er} mai	9h-13h
	dimanche 4 mai	16h-20h
8 mai Pentecôte	mercredi 7 mai	16h-20h
	jeudi 8 mai	9h-13h
	dimanche 11 mai	16h-20h
	lundi 12 mai	16h-20h
Vacances d'été	vendredi 4 juillet	16h-20h
	samedi 5 juillet	8h-13h
	vendredi 11 juillet	16h-20h
	samedi 12 juillet	9h-20h
	lundi 14 juillet	16h-20h
	samedi 19 juillet	9h-14h
	vendredi 25 juillet	16-20h
	samedi 26 juillet	9h-14h
	vendredi 1 ^{er} août	14h-20h
	samedi 2 août	8h-18h
	samedi 9 août	9h-14h
	samedi 16 août	11h-19h
	samedi 23 août	11h-19h
Vacances de Toussaint	vendredi 24 octobre	14h-17h
	vendredi 31 octobre	16h-20h
	dimanche 2 novembre	16h-20h
Vacances de Noël	vendredi 19 décembre	16h-20h
	samedi 20 décembre	9h-14h

Les routes à grande circulation suivantes sont concernées : A 20, RN 151, RD 951, RD 943, RD 956, RD 927, RD 975 et la rocade de Châteauroux (RD 920).

Article 2 : Par dérogation aux dispositions du présent arrêté, les services de police et de gendarmerie sont habilités, soit à diminuer les périodes prévues en fonction des circonstances et notamment de la fluidité de la circulation, soit à renforcer leur dispositif de surveillance.

Article 3 : Pendant toutes les périodes d'application du plan Primevère visées à l'article 1er ci-dessus, tous travaux sur la voie publique pouvant constituer une entrave à la fluidité de la circulation sont interdits (seulement de fin juin à début septembre).

Article 4 : Les périodes d'application du plan « PALOMAR PARCEVAL » et du plan « PALOMAR SUD-OUEST » en 2008 dans le département de l'Indre, sont définies comme suit:

DATES D'APPLICATION	PARCEVAL	SUD-OUEST (Pour information)
dimanche 4 mai	ACTIVATION	
samedi 12 juillet		astreinte
samedi 19 juillet		astreinte
samedi 26 juillet		ACTIVATION
vendredi 1 août		astreinte
samedi 2 août		ACTIVATION
samedi 9 août		ACTIVATION
samedi 16 août		ACTIVATION
samedi 23 août		ACTIVATION
samedi 30 août		astreinte

L'astreinte est une veille qui doit permettre de mobiliser très rapidement les responsables du service au poste de commandement pour le cas où la décision d'activer le plan « PALOMAR » hors calendrier serait prise.

L'activation, qui procède d'une décision préfectorale, est la mise en œuvre complète des moyens routiers (Police, Gendarmerie, Equipement, Secours).

Article 5 : La circulation sera interdite pendant toutes les périodes d'application du plan Primevère sur toutes les voies du département classées à « grande circulation » pour les engins à moteur de travaux publics non immatriculés.

Article 6 : De même, les épreuves sportives sont interdites sur les routes à grande circulation ainsi que sur la traversée de ces mêmes axes pendant toutes les périodes répertoriées dans le tableau ci-dessous :

PERIODES	DATES D'APPLICATION
Pâques	vendredi 21 mars
	samedi 22 mars
	lundi 24 mars
1 ^{er} mai, Ascension	mercredi 30 avril
	dimanche 4 mai
8 mai Pentecôte	mercredi 7 mai
	jeudi 8 mai
	dimanche 11 mai
	lundi 12 mai
Vacances d'été	samedi 5 juillet
	vendredi 11 juillet
	samedi 12 juillet
	lundi 14 juillet
	samedi 19 juillet
	samedi 26 juillet
	vendredi 1er août
	samedi 2 août
	samedi 9 août
	samedi 16 août
samedi 23 août	
Vacances de Toussaint	vendredi 24 octobre
	vendredi 31 octobre
	dimanche 2 novembre
Vacances de Noël	samedi 20 décembre

Les routes à grande circulation sont: l'A 20 et la voie express (de l'échangeur A 20 à la RN 151), la RN 151 vers Bourges, la RD 943 vers Tours, la RD 943 vers La Châtre, la RD 940, la RD 951 vers Poitiers, la RD 956, la RD 917, la RD 918, la RD 990, la RD 975, la RD 951 bis (entre la RD 940 et la limite de la Creuse), la RD 927 (entre La Châtre et la RD 951 à St Gaultier), la RD 925 (entre la VC n°1 à Montierchaume et le PR 34+100 correspondant à l'entrée du site de la Martinerie).

Article 7 : Le transport d'enfants effectué par des véhicules affectés au transport en commun de personnes est interdit sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier le samedi 2 août 2008 de 0 heure à 24 heures. Cette disposition s'applique hors de la zone constituée par le département de départ et les départements limitrophes.

Article 8 : La circulation des véhicules ou ensemble de véhicules, de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles est interdite sur l'ensemble du réseau aux dates suivantes : les samedis 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 2 août et 9 août 2008 de 7 heures à 19 heures.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle, en cas d'urgence absolue notamment touchant la sécurité, à l'octroi de dérogations exceptionnelles.

Article 9 : Les maires des communes traversées par les voies à grande circulation ou par des itinéraires de dégagement ou de délestage pourront, en tant que de besoin, pendant les périodes d'application du plan Primevère, interdire le stationnement afin de faciliter la circulation.

Article 10 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, Mme la Directrice départementale de la sécurité publique, M. le Président du Conseil général, M. le Directeur inter-départemental des routes du centre ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé Jacques MILLON

Délégations de signatures
2008-02-0211 du **25/02/2008**

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2008-02-0211 du 25 Février 2008

Portant délégation de signature à madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, à madame Gisèle HAVARD, chef du bureau du cabinet, à monsieur Jérôme FITZE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à madame Monique BREGEON, chef du bureau communication et documentation, à monsieur Jean-Claude CUVILLIER, chef du bureau de la réglementation spécifique et de la sécurité routière, et à leurs adjoints

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté de madame le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en date du 6 juillet 2007 portant mutation de madame Anne PAQUEREAU, à la préfecture de l'Indre pour exercer les fonctions de directeur des services du cabinet à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-E-2612 du 10 juillet 1998 modifié relatif à la composition de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-E-0641 du 11 mars 2004 portant nomination de madame Gisèle HAVARD en qualité de chef de bureau du cabinet à compter du 15 mars 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006 – 04 - 0052 du 06 avril 2006 modifié portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-04-0100 du 10 avril 2006, nommant monsieur Jérôme FITZE chef du service interministériel des affaires civiles économiques de défense et de protection civile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-07-0021 du 10 juillet 2006, portant nomination de madame Monique BREGEON en qualité de chef de bureau de la communication interministérielle et de la documentation à compter du 10 juillet 2006 ;

VU l'arrêté n° 2007-08-0217 du 30 août 2007 portant délégation de signature à madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, à madame Gisèle HAVARD, chef du bureau du cabinet, à monsieur Jérôme FITZE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à madame Monique BREGEON, chef du bureau communication et documentation, et à leurs adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-12-0133 du 18 décembre 2007, portant nomination de monsieur Jean-Claude CUVILLIER, en tant que chef du bureau de la réglementation spécifique et de la sécurité routière à la direction des services du cabinet et de la sécurité à compter du 18 décembre 2007 ;

VU la lettre du 9 septembre 2004, nommant monsieur Jean-Paul TURQUOIS, adjoint au chef du service interministériel des affaires civiles économiques de défense et de protection civile à compter du 6 septembre 2004 ;

VU la lettre du 18 avril 2006, nommant madame Florence ALLOUIS adjointe au chef de bureau du cabinet à compter du 03 avril 2006 ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1er – Délégation de signature est donnée à madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, en ce qui concerne :

- tous actes et correspondances relevant des domaines de compétences du cabinet ;
- tous actes et correspondances pris dans le cadre de la sécurité routière,
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents pour les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- engagement des crédits du ministère de l'intérieur (fonctionnement préfecture - programme 108),
- engagement des crédits du ministère de l'écologie et du développement durable (information préventive – programme 181),
- engagement des crédits du ministère de l'intérieur (fonds d'aide à l'investissement des S.D.I.S. – programme 128),

Article 2 – En l'absence du préfet et de la secrétaire générale, délégation est donnée à madame Anne PAQUEREAU pour signer :

- les arrêtés d'hospitalisation d'office,

- les arrêtés relatifs aux mesures d'éloignement des étrangers.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, délégation de signature est donnée à madame Gisèle HAVARD, chef de bureau du cabinet, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après et se rapportant aux affaires traitées dans ce bureau :

- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur dans la limite de 800 Euros (programme 108),
- demandes de renseignements.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Gisèle HAVARD, délégation de signature est donnée à madame Florence ALLOUIS, adjointe au chef de bureau du cabinet, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après et se rapportant aux affaires traitées dans ce bureau :

- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur dans la limite de 800 Euros (programme 108),
- demandes de renseignements.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme FITZE , chef du service interministériel de défense et de protection civiles (S.I.D.P.C.) à l'effet de signer les documents énumérés ci-après et se rapportant aux affaires traitées dans ce service :

- 1) convocations, procès-verbaux et courriers de notification des avis de la sous-commission départementale de sécurité et de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Châteauroux ;
- 2) convocations et comptes rendus courants ;
- 3) cartes et brevets de secouriste, enseignement du secourisme - constitution des équipes de secouristes ;
- 4) déminage ;
- 5) engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'environnement (information préventive des populations) et du ministère de l'intérieur (préparation d'exercices) dans la limite de 800 euros (programme 108) ;
- 6) signature des opérations courantes liées aux installations de sécurité du site (vidéo-surveillance, détection incendie, protection contre l'intrusion).

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jérôme FITZE , délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Paul TURQUOIS, adjoint au chef de bureau du service interministériel de défense et de protection civiles (S.I.D.P.C.) à l'effet de signer les documents énumérés ci-après et se rapportant aux affaires traitées dans ce service :

- 1) convocations, procès-verbaux et courriers de notification des avis de la sous-commission départementale de sécurité et de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Châteauroux ;
- 2) convocations et comptes rendus courants ;
- 3) cartes et brevets de secouriste, enseignement du secourisme - constitution des équipes de secouristes ;
- 4) déminage ;
- 5) engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'environnement (information préventive des populations) et du ministère de l'intérieur

(préparation d'exercices) dans la limite de 800 euros (programme 108);

6) signature des opérations courantes liées aux installations de sécurité du site (vidéo-surveillance, détection incendie, protection contre l'intrusion).

Article 7 – Délégation de signature est donnée à madame Monique BREGEON, chef du bureau de la communication interministérielle et de la documentation, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après et se rapportant aux affaires traitées dans ce bureau :

- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur dans la limite de 800 Euros (programme 108).

Article 8 – Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude CUVILLIER , chef du bureau de la réglementation spécifique et de la sécurité routière à l'effet de signer les documents énumérés ci-après et se rapportant aux affaires traitées dans ce service :

- 1) Autorisations de détention d'armes ;
- 2) Récépissés relatifs aux armes ;

Article 9 – Madame Gisèle HAVARD, madame Florence ALLOUIS, madame Monique BREGEON, monsieur Jérôme FITZE, monsieur Jean-Paul TURQUOIS et monsieur Jean-Claude CUVILLIER sont également autorisés à signer :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du Conseil général, aux conseillers généraux et aux maires,
- les copies conformes de documents divers,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 10 – L'arrêté n° 2007-08-0217 du 30 août 2007, portant délégation de signature à madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, à madame Gisèle HAVARD, chef du bureau du cabinet, à monsieur Jérôme FITZE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à madame Monique BREGEON, chef du bureau communication et documentation, et à leurs adjoints, est abrogé.

Article 11 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et la directrice des services du cabinet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Signé : Jacques MILLON

Environnement

2008-02-0003 du **01/02/2008**

SECRETARIAT GENERAL
Mission développement durable

Dossier suivi par
Mme Martine AUBARD
☎ 02-54-29-51-93
Fax direction : 02.54.29.51.56
e-mail : Martine.aubard @ indre.pref.gouv.fr

Bureaux ouverts au public
de 9h 00 à 16 h 00
fermés le samedi

A R R E T E n° 2008-02-0003 du 1er février 2008
portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2007-07-0084 du 10 juillet 2007 réglementant la
prévention des incendies et de la protection de l'air dans le cadre de brûlages divers en bordure de la
Bouzanne sur la commune de VELLES

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier et notamment le titre II du livre III,

Vu la loi sur l'air n°96-1236 du 30 décembre 1996 et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté n° 2007-07-0084 du 10 juillet 2007 portant modification de la réglementation relative aux brûlages, à la prévention des incendies et à la protection de l'air ;

Vu la demande du maire de Velles en date du 12 janvier 2008 concernant les brûlages divers en bordure de la Bouzanne sur la commune de VELLES ;

VU l'avis favorable émis avec recommandations par les services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt en date du 29 janvier 2008 ;

Vu l'avis favorable émis avec prescriptions par le directeur départemental des services d'incendie et de secours (S.D.I.S.) en date du 25 janvier 2008 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1er : Une autorisation exceptionnelle de brûlages est accordée à l'association de la Carpe Velloise et le lycée agricole pour effectuer des brûlages de végétaux en bordure de Bouzanne sur la commune de Velles.

Article 2 : Pour ces brûlages, les prescriptions particulières suivantes seront impérativement mises en place en plus des prescriptions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2007-07-00084 du 10 juillet 2007 :

- Le brûlage doit porter exclusivement sur les matériaux d'origine végétale,
- Les travaux doivent être réalisés en tenant compte des habitats situés en bordure de la Bouzanne (nids de cigognes et autres espèces animales et végétales situés dans ce secteur). Le brûlage par encerclement est interdit,

- les conditions de sécurité définies dans l'arrêté préfectoral susvisé devront être respectées dans leur intégralité,
- les horaires de brûlage devront être respectés,
- les quantités à brûler devront être fractionnées,
- les zones d'allumage devront être éloignées des habitations et des routes les plus proches (> 100 m),
- la surveillance des brûlages devra être effectuée au minimum par deux personnes munies d'un moyen d'alerte de secours et d'un système d'arrosage,
- des élèves étant prévus dans un cadre de formation éducative, il est important de veiller à leur sécurité. En cas d'accident sur le terrain, les responsables devront être en possession d'un moyen d'alerte (téléphone) pour activer les secours,
- le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre doit être prévenu par téléphone, via le 18, le jour même du brûlage, ainsi que la mairie.

Article 3 : Cette autorisation dérogatoire est délivrée à compter du **7 février 2008 et est valable jusqu'au 21 mars 2008.**

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la Préfecture de l'Indre, M. le maire de VELLES, l'association de la Carpe Veilloise, MM. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le préfet
Et par délégation
La secrétaire générale

Signé : Claude DULAMON

2008-02-0184 du **22/02/2008**

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt
SERVICE POLICE DE L'EAU

ARRETE 2008-02- 0184 du 22 février 2008
modifiant l'arrêté n° 2004-E-2287 DDAF/395 du 27 juillet 2004
relatif au 3^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux
contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code l'environnement et notamment les articles R 211-48 à R 211-53, R 211-75 à R 211-85

Vu l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2001 modifié par les arrêtés du 30 mai 2005 et du 1^{er} août 2005 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du préfet coordinateur de bassin du 14 avril 1994 modifié par l'arrêté du 25 octobre 1999 portant délimitation des zones vulnérables dans le bassin Loire-Bretagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1981 modifié par l'arrêté du 21 décembre 1984 portant règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-E-2287 DDAF/395 du 27 juillet 2004 relatif au 3ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1 : Les termes de l'article 11 de l'arrêté n° 2004-E- 2287 DDAF/395 du 27 juillet 2004 relatif au 3ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

« L'ensemble des dispositions du présent arrêté s'applique jusqu'à la publication de l'arrêté préfectoral établissant le quatrième programme d'action »

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la sécurité publique, les agents visés à l'article L 216-3 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département et transmis pour affichage à toutes les communes incluses en zones vulnérables ainsi que les communes limitrophes.

Pour le préfet
Par délégation
La secrétaire générale
Claude DULAMON

2008-02-0014 du **04/02/2008**

SECRETARIAT GENERAL
Mission développement durable

Dossier suivi par
Mme Martine AUBARD
02-54-29-51-93
Fax direction : 02.54.29.51.56
e-mail : Martine.aubard @ indre.pref.gouv.fr

Bureaux ouverts au public
de 9h 00 à 16 h 00
fermés le samedi

A R R E T E n° 2008.02.0014 du 4 février 2008
portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2007-07-0084
du 10 juillet 2007 réglementant la prévention des incendies et de la protection de l'air
pour permettre d'effectuer des brûlages dirigés sur la réserve de Chérine.

LE PREFET

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code forestier et notamment le titre II du livre III,

VU la loi sur l'air n°96-1236 du 30 décembre 1996 et notamment ses articles 1 et 2,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté n° n° 2007-07-0084 du 10 juillet 2007 portant modification de la réglementation relative aux brûlages, à la prévention des incendies et à la protection de l'air ;

VU la demande de brûlages dirigés sur la réserve de Chérine en date du 10 janvier 2008 reçue en préfecture le 15 janvier 2008 ;

VU le compte rendu du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Chérine du 21 novembre 2007 ;

VU l'avis favorable émis par la sous-préfète du Blanc en date du 15 janvier 2008 ;

VU l'avis favorable émis avec prescriptions par le directeur départemental des services d'incendie et de secours (S.D.I.S.) en date du 31 janvier 2008 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Une autorisation exceptionnelle de brûlages dirigés, réalisés à titre expérimental et aux conditions expresses inscrites à l'article 2 du présent arrêté, est accordée à Monsieur TROTIGNON, directeur de la réserve de Chérine. Ces brûlages sont destinés à la restauration des secteurs de la roselière de l'étang RICOT, et d'un secteur de brande situé sur la réserve.

ARTICLE 2 : Pour ces brûlages, les prescriptions particulières suivantes seront impérativement mises en place en plus des prescriptions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2007-07-0084 du 10 juillet 2007:

- pour chacun des chantiers, le brûlage devra être organisé, réalisé et surveillé par un technicien formé et reconnu chef de chantier.
- les dates de brûlages devront être définies entre le responsable (technicien formé et reconnu chef de chantier) et le chef du centre de secours principal du Blanc en fonction des conditions météorologiques. L'équipe qui réalisera les mises à feu sera placée sous ses ordres. Elle disposera de tous les matériels nécessaires à la mise à feu et aura reçu une formation,
- chaque parcelle sera préalablement préparée (pare-feu, débroussaillage...) conformément aux prescriptions du technicien,
- la présence d'une équipe de lutte contre l'incendie avec les moyens appropriés est obligatoire. Exceptionnellement et compte tenu du but expérimental de ces projets, le service départemental d'incendie et de secours pourra intervenir à titre onéreux selon la délibération de son conseil d'administration fixant les prestations payantes,
- un délai de deux semaines sera accordé au S.D.I.S. pour organiser les équipes et le service opérationnel,
- les modalités de ces prestations seront examinées directement entre le S.D.I.S. et la réserve naturelle de Chérine.

ARTICLE 3 : Cette autorisation dérogatoire est délivrée à compter du **18 février 2008 et est valable jusqu'au 11 avril 2008.**

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la Préfecture de l'Indre, Mme la sous-préfète du Blanc, M. le maire de Saint-Michel-en-Brenne, M. Jacques TROTIGNON, MM. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le préfet
Et par délégation
La secrétaire générale

Signé : Claude DULAMON

2008-02-0101 du **11/02/2008**

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement

Secrétariat Général
Mission développement durable

Arrêté n°2008- 02 - 0101 du 11 février 2008

**Portant agrément à la SARL MLD pour le ramassage des pneumatiques usagés
dans le département de l'Indre**

**Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre I^{er} et le chapitre I^{er} du titre IV de son livre V, et son article R. 543-145,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21,

Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

Vu le décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés,

Vu la demande d'agrément du 10 décembre 2007 et les compléments présentés par la SARL MLD sise PONT CRANIC – 56550 LOCOAL MENDON, en vue de procéder au ramassage de pneumatiques usagés dans le département de l'Indre,

Vu l'avis de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie du 14 janvier 2008,

Vu l'avis de l'inspection des installations classées en date du 21 janvier 2008,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1

La SARL MLD sise PONT CRANIC – 56550 LOCOAL MENDON, est agréée pour réaliser des opérations de ramassage de pneumatiques usagés dans le département de l'Indre.

Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2

La SARL MLD est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 susvisé.

Article 3

La SARL MLD doit aviser dans les meilleurs délais le préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, elle transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats la liant aux producteurs de pneumatiques ou aux organismes mentionnés ci-dessus, ou à des tiers pour l'exécution des opérations de collecte ou aux exploitants d'installations dans lesquelles sont triés et regroupés les pneumatiques après ramassage.

Article 5

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société SARL MLD doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et les réglementations en vigueur.

Article 6

S'il souhaite en obtenir le renouvellement, et trois mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le collecteur transmet, dans les formes prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé un nouveau dossier de demande d'agrément.

Article 7

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

LE PREFET
Pour le préfet
Et par délégation
La secrétaire générale

Signé Claude DULAMON

ANNEXE I de l'ARRETE N°2008 - 02 – 0101 du 11 février 2008**CAHIER DES CHARGES RAMASSAGE DES PNEUMATIQUES**

Article 1 - Le collecteur ramasse dans chaque département où il est agréé tout lot de pneumatiques que les distributeurs ou détenteurs, définis à l'article R. 543-138 du code de l'Environnement, tiennent à sa disposition.

Les modalités de ramassage, notamment la taille minimale et la taille maximale des lots à ramasser et le délai d'enlèvement correspondant, sont fixées par les producteurs de pneumatiques, définis à l'article R. 543-138 du code de l'Environnement, ou par les organismes créés conformément aux dispositions de l'article R. 543-149 du code de l'Environnement.

Article 2 Le collecteur ramasse sans frais les pneumatiques des distributeurs et détenteurs, conformément aux dispositions de l'article R. 543-144 du code de l'Environnement.

Cette prestation de ramassage sans frais ne couvre ni la mise à disposition de capacités d'entreposage des pneumatiques pour les distributeurs et détenteurs ni les opérations nécessaires au maintien de la qualité de ces pneumatiques.

Article 3 Le collecteur ne remet ses pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent des installations de tri et de regroupement agréées en application du présent arrêté, qui exploitent des installations agréées en application de l'article R. 543-147 du code de l'Environnement, qui effectuent le réemploi des pneumatiques, qui les utilisent pour des travaux publics, des travaux de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage ou qui exploitent toute autre installation d'élimination autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article R. 543-146 du code de l'Environnement, le collecteur communique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, les informations sur les tonnages ramassés et remis aux personnes mentionnées à l'article 3 de la présente annexe, en indiquant leur identité, leur adresse, la date de cession et, le cas échéant, leur numéro d'agrément.

2008-02-0145 du **18/02/2008**

Conférer annexe

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service Aménagement et environnement
Cellule Forêt Chasse

ARRETE N° 2008-02- 0145 du 18 février 2008
portant approbation d'un complément au schéma départemental de gestion cynégétique.

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.420-1, L.421-5 et L.425-1 à L.425-13,

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté 2006-10-0331 du 23 octobre 2006 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 28/06/2007,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : le schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération départementale des chasseurs de l'Indre, approuvé par arrêté du 2006-10-0331 du 23 octobre 2006 est complété par le document annexé au présent arrêté. La période d'approbation initiale est inchangée.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le sous-préfet d'Issoudun, les sous-préfètes de La Châtre et du Blanc, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les agents assermentés habilités à constater les infractions à la police de la chasse et le président de la fédération des chasseurs de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Indre et affiché dans les mairies.

Jacques MILLON

2008-02-0124 du 14/02/2008

SECRETARIAT GENERAL
Mission développement durable

Dossier suivi par
Mme Martine AUBARD
☎ 02-54-29-51-93
Fax direction : 02.54.29.51.56
e-mail : Martine.aubard@indre.pref.gouv.fr

Bureaux ouverts au public
de 9h 00 à 16 h 00
fermés le samedi

**A R R E T E n° 2008-02-0124 du 12 février 2008
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2008-02-0014 du 4 février 2008 portant dérogation à
l'arrêté préfectoral n° 2007-07-0084 du 10 juillet 2007 réglementant la prévention des incendies et de
la protection de l'air pour permettre d'effectuer des brûlages dirigés sur la réserve de Chérine.**

LE PREFET

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code forestier et notamment le titre II du livre III,

VU la loi sur l'air n°96-1236 du 30 décembre 1996 et notamment ses articles 1 et 2,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté n° 2007-07-0084 du 10 juillet 2007 portant modification de la réglementation relative aux brûlages, à la prévention des incendies et à la protection de l'air ;

VU la demande de brûlages dirigés sur la réserve de Chérine en date du 10 janvier 2008 reçue en préfecture le 15 janvier 2008 ;

VU le compte rendu du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Chérine du 21 novembre 2007 ;

VU l'avis favorable émis par la sous-préfète du Blanc en date du 15 janvier 2008 ;

VU l'avis favorable émis avec prescriptions par le directeur départemental des services d'incendie et de secours (S.D.I.S.) en date du 31 janvier 2008 ;

VU le fax du service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) en date du 14 février 2008 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2008-02-014 du 4 février portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2007-07-0084 du 10 juillet 2007 réglementant la prévention des incendies et de la protection de l'air pour permettre d'effectuer des brûlages dirigés sur la réserve de Chérine est modifié ainsi qu'il suit :

Cette autorisation dérogatoire est délivrée à compter du **14 février 2008 et est valable jusqu'au 11 avril 2008.**

ARTICLE 2 : Tous les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la Préfecture de l'Indre, Mme la sous-préfète du Blanc, M. le maire de Saint-Michel-en-Brenne, M. Jacques TROTIGNON, MM. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Tourisme - culture

2008-02-0087 du **08/02/2008**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration Générale
et des Elections
Dossier suivi par:
Mme Nicole BOUZANNE
tel 54 29 51 12
Fax 02 54 29 51 04
email : nicole.bouzanne@indre.pref.gouv.fr

ARRETE n° 2008-02-0087 du 8 février 2008

Modifiant l'arrêté n° 89-E-1370 du 10 juillet 1989 portant classement de l'hôtel de tourisme « **Le Golf des Dryades** » à POULIGNY NOTRE DAME.

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Titre Ier du Livre III du code du tourisme, et notamment les articles D 311-5 à D 311-15 du chapitre Ier relatif au classement des hôtels de tourisme,

Vu l'arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-E-1370 du 10 juillet 1989 portant classement de l'hôtel de tourisme « Le Golf des Dryades » à Pouligny Notre Dame, dans la catégorie « quatre étoiles NN »,

Considérant que la totalité des actions de la société « résidence du golf des Dryades en pays de George Sand », ont été vendues le 30 novembre 2006,

Vu le rapport de la visite effectuée par la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en vue de vérifier l'état d'avancement des travaux entrepris,

Vu l'avis émis par la commission départementale d'action touristique dans sa séance du 14 décembre 2007.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'hôtel de tourisme « **Les Dryades** » sis à Pouligny Notre Dame, et enregistré sous le numéro SIRET 338 982 911, est maintenu dans la catégorie « **quatre étoiles** », pour une période d'un an maximum.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de La Châtre, le maire de Pouligny Notre Dame et le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Claude DULAMON

Services externes

Autres

2008-02-0028 du 05/02/2008

MA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*TRIBUNAL INTERRÉGIONAL
DE LA TARIFICATION SANITAIRE
ET SOCIALE DE NANTES*

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

N° 2008-02-0028 du 05 février 2008

CONTENTIEUX n° 06-36-009

AFFAIRE : Requête de l'Association Loisirs-Vacances-Handicap-Inadaptation (L.V.H.I.) contre l'arrêté du préfet de l'Indre en date du 6 octobre 2005 fixant les tarifs journaliers applicables à la maison d'accueil spécialisé «Le rêve de Rémi » Les Courtillets à Montipouret pour l'année 2005

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

le Président du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes,

VU la requête, enregistrée au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes le 20 février 2006 sous le numéro **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** présentée par l'Association Loisirs-Vacances-Handicap-Inadaptation (L.V.H.I.) , contestant l'arrêté du **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de l'Indre en date du **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** fixant les tarifs journaliers **Erreur ! Source du renvoi introuvable.s** à la maison d'accueil spécialisé «Le rêve de Rémi » Les Courtillets à Montipouret pour l'année 2005;

VU l'acte, enregistré le 10 juillet 2007 par lequel le requérant ci-dessus mentionné indique se désister de sa requête ;

VU la décision attaquée ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R 351-28 du code de l'action sociale et des familles « le président du Tribunal peut, par ordonnance, donner acte des désistements... » ;

CONSIDÉRANT que le désistement visé ci-dessus est pur et simple ; que rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte ;

ORDONNE

Article 1^{er} : Il est donné acte du désistement de la requête numéro **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** (L.V.H.I.) et au **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de l'Indre ; copie en sera adressée au directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Centre.

Elle sera insérée, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

NANTES, le 28 janvier 2008

le Président

Bernard MADELAINE

2008-02-0029 du 05/02/2008

MA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**TRIBUNAL INTERRÉGIONAL
DE LA TARIFICATION SANITAIRE
ET SOCIALE DE NANTES**

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

CONTENTIEUX n° 07-36009

AFFAIRE : Requête de Madame EVRARD Jacqueline, mandataire de Madame Maria SAGOT, sa mère, contre l'arrêté du président du conseil général de l'Indre en date du 26 février 2007 fixant le tarif journalier afférent à la dépendance et à l'hébergement applicable à la maison de retraite Saint Lazare à Le Blanc pour l'année 2007

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes,

VU la requête, enregistrée au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes le 26 février 2007 sous le numéro 07-36-009 présentée par Madame EVRARD Jacqueline, mandataire de Madame Maria SAGOT, sa mère, contestant l'arrêté du président du conseil général de l'Indre en date du 26 février 2007 fixant le tarif journalier afférent à la dépendance et à l'hébergement applicable à la maison de retraite Saint Lazare à Le Blanc pour l'année 2007;

VU l'acte, enregistré le 9 juillet 2007 par lequel le requérant ci-dessus mentionné indique se désister de sa requête ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R 351-28 du code de l'action sociale et des familles « le président du Tribunal peut, par ordonnance, donner acte des désistements... » ;

CONSIDÉRANT que le désistement visé ci-dessus est pur et simple ; que rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte ;

ORDONNE

Article 1^{er} : Il est donné acte du désistement de la requête numéro **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à Madame EVRARD Jacqueline et au président du conseil général de l'Indre ; copie en sera adressée au directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Centre.

Elle sera insérée, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

NANTES, le 28 janvier 2008

le Président

Bernard MADELAINE

2008-02-0159 du **19/02/2008**

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

N° 2008-02-0159 du 19 février 2008

ARRETE

n° 08-02

*confiant l'intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense à
Monsieur Frédéric CARRE
adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police
auprès du préfet de la zone de défense Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret du 20 Juillet 2006 nommant Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

VU le décret du Président de la République du 31 janvier 2008 nommant Monsieur François LUCAS directeur chargé de la protection et de la sécurité de l'État au secrétariat général de la défense nationale ;

VU la décision du 19 novembre 2007 affectant M. Frédéric CARRE, sous-préfet hors cadre, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de la zone de défense Ouest ;

Considérant que le poste de préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est vacant, en application de la décision de la secrétaire générale du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 7 février 2008,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - M. Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense à compter du 11 février 2008.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général adjoint auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Pays de la Loire.

Rennes, le 8 Février 2008

Jean DAUBIGNY

2008-02-0144 du **18/02/2008**

Les Résidences de Bellevue – EHPAD

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE
RECRUTEMENT D'UN PREPARATEUR EN PHARMACIE**

Un concours sur titres aura lieu aux Résidences de Bellevue, EHPAD, à Bourges (Cher), en application du décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature :

- Les titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, à :

**Monsieur le Directeur
Les Résidences de Bellevue, EHPAD
1, rue du Président Maulmont
18021 BOURGES**

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1° la photocopie de la carte d'identité recto verso et, le cas échéant, un certificat de nationalité ;
 - 2° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;
 - 3° Une copie des diplômes, certificats dont ils sont titulaires ;
 - 4° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme de ce document ou de la première page du livret militaire.
- Pour les candidats qui n'ont pas effectué de service militaire et âgés de plus de vingt ans, une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;
- 5° Un certificat médical délivré en application de l'article 10 du décret du 19 avril 1988 ;
 - 6° Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Les pièces énumérées aux alinéas 2, 4 et 5 pourront être fournies après admission définitive aux concours sur titres. Les candidats produiront lors de leur inscription une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils remplissent les conditions exigées pour l'inscription au concours sur titres. Toute fausse déclaration entraînera la radiation de la liste de candidats reçus au concours sur titres.

2008-02-0088 du **08/02/2008**

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

N° 2008-02-0088 du 08 février 2008

ARRETE

n° 08-02

*confiant l'intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense à
Monsieur Frédéric CARRE
adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police
auprès du préfet de la zone de défense Ouest*

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret du 20 Juillet 2006 nommant Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

VU le décret du Président de la République du 31 janvier 2008 nommant Monsieur François LUCAS directeur chargé de la protection et de la sécurité de l'État au secrétariat général de la défense nationale ;

VU la décision du 19 novembre 2007 affectant M. Frédéric CARRE, sous-préfet hors cadre, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de la zone de défense Ouest ;

Considérant que le poste de préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est vacant, en application de la décision de la secrétaire générale du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 7 février 2008,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - M. Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense à compter du 11 février 2008.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général adjoint auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Pays de la Loire.

Rennes, le 8 Février 2008

Jean DAUBIGNY

2008-02-0086 du **08/02/2008**

**TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET
COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL**

**Tribunal administratif
De Limoges**

N° 2008-02-0086 du 08 février 2008-02-08

**DECISION RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES
DES JURYS DE CONCOURS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours de recrutement dans les différents emplois et cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu les propositions des présidents des centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale relevant du ressort du Tribunal administratif de Limoges ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : La liste dressée par le Tribunal administratif de Limoges, pour l'année 2008, et pour son ressort territorial comprenant les départements de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze et de l'Indre, relatif aux personnes pouvant être choisies comme membres des jurys des concours et examens de recrutement de la fonction publique territoriale est arrêtée comme suit :

1°) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE :

- Madame Pierrette ARNAUD

Maître de Conférence à la Faculté de Sciences Humaines de Limoges
Les Fromentaux - La Valette - 87380 LA PORCHERIE

- Madame Brigitte ASTIER

Inspecteur de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs
CREPS du Limousin - Site de CHEOPS
55, rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs - 87009 LIMOGES CEDEX

- **Madame Marie-Françoise BARDET**
Directeur territorial
Direction de l'Action Culturelle - Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX
- **Monsieur Maurice BARRY**
Chef du parc D.D.E., retraité
16, rue Montplaisir - 87100 LIMOGES
- **Madame Nicole BILLOT**
Professeur agrégée de lettres
33, avenue du Midi - 87000 LIMOGES
- **Monsieur Armand BENOITON**
Retraité de l'Education Nationale
Le Bourg - 87300 BERNEUIL
- **Monsieur Claude BOISSOU**
Conseiller technique au Service Informatique
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX
- **Monsieur Hubert BONNEFOND**
Directeur des Centres Culturels Municipaux de Limoges
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX
- **Monsieur Jean-Paul BONNET**
Secrétaire Général adjoint, retraité
30, rue du Gué de Verthamont - 87100 LIMOGES
- **Madame Sylvie BOURANDY**
Avocat
12, Place d'Aine - 87000 LIMOGES
- **Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD**
Adjoint au Maire
Mairie - 87220 FEYTIAT
- **Monsieur Jean-Paul BOUZONIE**
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports
45, rue Turgot - 87000 LIMOGES
- **Monsieur Philippe CARDOT**
Docteur en pharmacie
Professeur à la Faculté de Pharmacie de Limoges
2, rue du Docteur Marcland - 87025 LIMOGES Cedex
- **Madame Sylvie CHAMINADE**
Documentaliste
24, rue Henri Bataille - 87000 LIMOGES

- **Madame Marie-Dominique CHANTRE**
Directrice du Centre d'Information et d'Orientation Limoges II
Le Carré Jourdan - 13 cours Jourdan - 87000 LIMOGES

- **Madame Nadine CHARISSOUX**
Médecin territorial - Direction Environnement Santé
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Madame Laurence CHARLIAC**
Enseignante à l'IESF
107, avenue Baudin - 87000 LIMOGES

- **Mademoiselle Jézabel CHAUCHEF**
Assistante parlementaire
11 Rue Neuve des Carmes - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Guy CHAUVEAU**
Coordonnateur pédagogique
Lycée Professionnel Antoine de Saint-Exupéry
Route du Palais - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Jean-Jacques CHAUVIERE**
Ingénieur en chef de 1^{ère} catégorie, retraité
34, rue du 19 Mars 1962 - 87100 LIMOGES

- **Madame Marie-Jeanne CLAIS**
Enseignante à l'IESF
La Garde - 87270 COUZEIX

- **Madame Annick COMBROUZE**
Diététicienne D.D.A.S.S.
24, rue Donzelot - 87000 LIMOGES

- **Madame Colette COMBROUZE**
Directrice d'école honoraire
37, rue des Tuilières - 87100 LIMOGES

- **Monsieur Claude COUQUET**
Docteur-Vétérinaire
Directeur Laboratoire Départemental de la Haute-Vienne
Avenue du Professeur Joseph de Léobardy - 87000 LIMOGES

- **Madame Annette DAGUET**
Directrice de crèche
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Monsieur Fabrice DAUMAS**
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports
45, rue Turgot - 87000 LIMOGES

- **Madame Joëlle DELUCHE**
Professeur de lettres
39, rue Cruveilhier - 87100 LIMOGES

- **Madame Chantal DEVAINE**
Enseignante en secteur médico-social, retraitée
236, rue Armand Dutreix - 87000 LIMOGES

- **Monsieur René DOM**
Directeur du CREFA-BTP Limousin
Le Moulin Rabaud - 87053 LIMOGES

- **Madame Muriel DOMINGUEZ-DRAPIER**
Enseignante à l'IESF
Etang Valade - 87800 SAINT-HILAIRE LES PLACES

- **Monsieur DOUADA**
Conseiller d'animation sportive D.R.D.J.S.
45, rue Turgot - 87036 LIMOGES CEDEX

- **Monsieur Gilles DREYFUSS**
Professeur à la Faculté de pharmacie de Limoges
2, rue du Docteur Marcland - 87025 LIMOGES CEDEX

- **Monsieur Jean-Pierre DRIEUX**
Enseignant
Maire d'Arnac la Poste
Mairie - 87160 ARNAC LA POSTE

- **Monsieur Jean-Michel DUBRASQUET**
Directeur adjoint de CHEOPS
55, rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Charles DUDOGNON**
Directeur de formation permanente
Centre de Droit et d'Economie du Sport
Hôtel de Burgy - 13, rue de Genève - 87000 LIMOGES

- **Madame Béatrice DUFOUR**
Enseignante en anglais
Chateauvert - 87400 SAUVIAT-SUR-VIGE.

- **Monsieur Romain DUMAS**
Docteur en Droit
65 avenue Baudin - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Gérard DUMONT**
Inspecteur départemental de santé - DDASS
44, cours Gay-Lussac - 87031LIMOGES CEDEX

- **Madame Jacqueline DUPUIS**
Formatrice en français et mathématiques
8, rue Clémenceau Poulouzat - 87920 CONDAT-SUR-VIENNE
- **Monsieur François FABRE**
Directeur Général des Services
Mairie - 87270 COUZEIX
- **Monsieur Nicolas FONTARENSKY**
Directeur de l'Enfance et de la Jeunesse
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX
- **Madame Catherine FORMET-JOURDE**
Documentaliste
16 Rue de l'Observatoire - 87000 LIMOGES
- **Monsieur Serge FUENTES**
Ingénieur en chef hors-classe
Direction de l'Eau, de la Propreté et de l'Assainissement
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX
- **Monsieur Paul FULMINET**
Chef d'exploitation du parc de matériel DDE
3, rue Panhard-Levassor - 87060 LIMOGES CEDEX
- **Monsieur Ricet GALLET**
Formateur en français
La Ribière - 87800 SAINT-PRIEST LIGOURE
- **Monsieur Roger GAROUX**
Faculté de Médecine
1 rue Jean Dorat - 87100 LIMOGES
- **Monsieur Patrice GRANGER-DEGUY**
Technicien supérieur territorial
Allée du Moulin à Tan - 87260 SAINT-PAUL
- **Monsieur Pascal HAMELIN**
Ingénieur en chef - D.I.M.A.P.
- **Madame Marie-Claude HECQ-DELHAYE**
Enseignante
Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole des Vaseix
87430 VERNEUIL SUR VIENNE
- **Monsieur Guy JOUANNIN**
Directeur territorial
Direction de la Vie scolaire
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Monsieur Philippe JUSTINIEN**
Contrôleur principal
Conseil Général de la Haute-Vienne - DAD/SEGER
10, rue du Petit Tour - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Armand LABARRE**
Directeur de la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment
5, rue de la Règle - BP 357 - 87009 LIMOGES

- **Monsieur Jean-François LACOUCHE**
Directeur territorial - Direction des sports
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Monsieur Jean-Marie LACOUR**
Administrateur territorial hors-classe, retraité
51, Chemin des Contamines - 87480 SAINT-PRIEST-TAURION

- **Monsieur Christian LASVERGNAS**
Conseil Général - DAD/SEGER
10, rue du Petit Tour - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**
Principal de Collège
Conseiller Général de la Haute-Vienne
Maire de La Geneytouse
Mairie - 87400 LA GENEYTOUSE

- **Monsieur André LEDOUX**
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports
45, Rue Turgot - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Jean-Louis LEONARD**
Directeur Général des Services
Mairie - 87300 BELLAC

- **Monsieur Jean LOPEZ**
Secrétaire Général honoraire de la Ville de Limoges
36, rue Pierre Brossolette - 87000 LIMOGES

- **Madame Maryse LORTHOLARY**
Secrétaire Général adjoint
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Madame Françoise MARRE-FOURNIER**
Maître de conférences à la Faculté de pharmacie de Limoges
2, rue du Docteur Marcland - 87025 LIMOGES CEDEX.

- **Monsieur Daniel MARSALÉIX**
Responsable à l'application de droit des sols
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Monsieur Serge MASSACRET**
Directeur Général des Services
Communauté d'Agglomération Limoges-Métropole
64, avenue Georges Dumas - BP 3120 - 87031 LIMOGES CEDEX 1
- **Madame Michelle MASSEPORT-GUALDE**
Médecin
Mairie - 87260 SAINT-JEAN-LIGOURE
- **Monsieur Paul-André MESTRE**
Agent de développement
CFPPA des Vazeix
87430 VERNEUIL SUR VIENNE
- **Madame Marie-Louise MONDOLY**
Directeur territorial
Direction de la Politique Sociale et de la ville
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX
- **Monsieur Christian MOULINARD**
Maître de Conférences à la Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges
4, rue Félix Eboué - 87000 LIMOGES
- **Madame Michèle MOURICOUT**
Professeur de biochimie, biologie moléculaire
39, rue Cruveilhier - 87000 LIMOGES
- **Monsieur Bernard MOURIER**
Directeur du CFPPA des Vazeix - 87430 VERNEUIL SUR VIENNE
- **Monsieur Emile NAYROLLES**
Directeur informatique du C.I.D.
Conseil Général de la Haute-Vienne
Hôtel du département - 43, avenue de la libération - 87031 LIMOGES CEDEX
- **Madame Nathalie NEOLLIER**
Intervenante Bureautique auprès du CNFPT Limousin
16, route du Rouveix - 87590 SAINT JUST LE MARTEL
- **Monsieur Jean-Louis NOUHAUD**
Conseiller Général de la Haute-Vienne
Mairie de Boisseuil
Mairie - 87220 BOISSEUIL
- **Monsieur Pascal PAIN**
Ingénieur en chef
Direction de l'urbanisme
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Monsieur Daniel PINSON

Directeur territorial
Secrétaire Général
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Madame Marie-Christine PLAIGNAUD

Directeur de Bibliothèque départementale de prêt
87000 LIMOGES

- Madame Raymonde PLANSONT

Chef de travaux
Lycée Hôtelier Jean Monet - 87065 LIMOGES CEDEX

- Monsieur Daniel POUMEROULY

Secrétaire Général de l'Université
Rue François Mitterrand - 87000 LIMOGES

- Monsieur Didier PRIMAULT

Centre de Droit et d'Economie du Sport - Faculté de droit de Limoges
Hôtel de Burgy - 13, rue de Genève - 87031 LIMOGES CEDEX

- Monsieur Frédéric RASSCHAERT

Attaché principal
Conseil Général de la Haute-Vienne
Hôtel du département - 43, avenue de la Libération - 87031 LIMOGES CEDEX

- Madame Claude RAYNAUD

Juriste
25, Allée Camille Corot - 87410 LE PALAIS.

- Monsieur Jean-Pierre ROUGERIE

Directeur du Centre de Formation Professionnelle des Adultes de Limoges-Romanet
ZI de Romanet - 27, rue Léonard-Samie - 87016 LIMOGES CEDEX 1

- Monsieur Jean-Luc RUAUD

Conseil Général - Antenne de Nieul
ZA des Vignes - 87510 NIEUL

- Monsieur Vincent SCHMITT

Directeur du cabinet et de la communication
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Monsieur Henri SOUFFRON

Directeur de l'AFPA du bâtiment, retraité
114, route de Toulouse - 87000 LIMOGES

- Monsieur Eric TACHARD

Directeur du Service des sports
Mairie - 87200 SAINT-JUNIEN

- **Madame Sophie TERNET-FRISAT**
Enseignante en école supérieure de la communication
40, avenue du Bas Fargeas - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Jean-Michel TOURAINE**
Formateur
7 bis, rue Armand Barbès – 87000 LIMOGES

- **Monsieur Pierre VALLIN**
Président de la Communauté de Communes Les Portes d’Occitanie
Mairie - 87250 BESSINES
Mairie - 87140 COMPREIGNAC

- **Madame Sylvie VARENNE**
Conseiller d’éducation populaire et jeunesse
Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports
45, Rue Turgot - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Jean VERBIE**
Directeur honoraire
Ministère des Affaires Sociales et de l’Emploi
4, avenue du Lac - 87520 CIEUX

- **Madame Bernadette VIGNAL**
Conseiller d’éducation populaire et jeunesse
Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports
45, rue Turgot - 87000 LIMOGES.

- **Madame Nadine VINCENT**
Chef du service enfance
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Monsieur Claude VIROLE**
Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Vienne
55, rue de l’Ancienne Ecole Normale d’Instituteurs - 87009 LIMOGES CEDEX

- **Madame Annie VIROULET**
Cadre infirmier formateur - Institut de Formation d'Aide-Soignante - Hôpital Chastaing
2, rue Henri de Bournazel - 87038 LIMOGES CEDEX

- **Madame Nathalie ZAMORA-SOUDANAS**
Avocat
16, rue d'Aguesseau - 87000 LIMOGES

2°) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE :

- **Monsieur François BARBAZANGE**
Directeur des Services Techniques
Mairie – Hôtel de ville - 19000 TULLE

- **Monsieur Dominique BELOT**
Attaché territorial
Mairie - 19130 OBJAT

- **Monsieur Pierre BERTHEOL**
Directeur des Bâtiments et de la Logistique
Conseil Général de la Corrèze
Hôtel du Département “Marbot” - 9, rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 TULLE cedex

- **Monsieur Michel BLANCHER**
Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze
Résidence Clémenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- **Madame Sylvie BOILEAU**
Secrétaire de Mairie
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze
Résidence Clémenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- **Monsieur Jean-François BOURG**
Directeur de la Jeunesse et des Sports
Mairie de Brive – Hôtel de Ville – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- **Monsieur Elie BOUSSEYROL**
Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze
Résidence Clémenceau - 1, Rue des Récollets - 19000 TULLE

- **Madame Chantal BOUTIN**
Directrice de l'Ecole d'Auxiliaires de Puériculture
3, boulevard Anatole France - 19100 BRIVE

- **Monsieur Philippe BRUGEAT**
Technicien territorial chef
Mairie - 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE

- **Madame Isabelle CANTONNET-PALOQUE**
Directrice de l'E.H.P.A.D. de Lagraulière
Résidence Pré-du-Puy - 25 route des Barrières - 19700 LAGRAULIERE

- **Monsieur Jean-Luc CAPELLI**
Responsable de la Direction Education Jeunesse et Sports
Mairie de Tulle – Hôtel de Ville - 19000 TULLE

- Madame Annie CERON

Directeur du centre informatique
Conseil Général de la Corrèze

Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 TULLE cedex

- Madame Jacqueline CHABUT

Directrice de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants

3, place du Docteur-Maschat - 19000 TULLE

- Madame Jocelyne CHAMPCLAUX

Psychologue

La Gautherie - 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE

- Mademoiselle Valérie CHAUVAC

Attaché territorial

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Résidence Clémenceau - 1, Rue des Récollets - 19000 TULLE

- Monsieur Daniel COUDERT

Directeur de la Coordination des Assemblées

Conseil Général de la Corrèze

Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 TULLE cedex

- Monsieur Patrick COULON

Directeur Général adjoint des Services

Mairie de Brive - Hôtel de Ville - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Madame Joëlle DACHY

Responsable de la Direction des Ressources Humaines

Mairie de Tulle - Hôtel de Ville - 19000 TULLE

- Monsieur Michel DELAGNES

Professeur I.U.T.

108, avenue Galandy - 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

- Madame Béatrice DESCHAMPS

Attaché territorial principal - Directeur du Développement Economique

Conseil Général de la Corrèze

Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 TULLE cedex

- Monsieur Gilles FAURE

Attaché territorial, retraité

Le Succalet - 19240 SAINT-VIANCE

- Madame Dominique FOURNIAL

Directrice de l'Ecole d'Aides-Soignantes de Brive

Centre Hospitalier - 1 boulevard du Docteur Verlhac - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Madame Paulette FREYTET

Responsable de la Direction Administration Générale
(services Juridique, Marchés Publics, Informatique, Archives, Population, Courrier, Standard)
Mairie de Tulle -Hôtel de Ville - 19000 TULLE

- Mademoiselle Isabelle GIBIAT

Directeur de la Solidarité et de la Prévention
Conseil Général de la Corrèze
Hôtel du Département “Marbot” - 9, rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 TULLE cedex

- Madame Florence GIRARD

Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'Ussel
Centre Hospitalier d'Ussel – 2,avenue du Docteur Roulet – 19208 USSEL CEDEX

- Madame Annie GOUY

Directrice de la Maison de l'Enfance
Hôtel de Ville – avenue Jean Jaurès -19360 MALEMORT-SUR-CORREZE

- Madame Colette GUTH

Directrice du Multi-Accueil La Câlinerie
Mairie de Brive – Hôtel de Ville - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Monsieur François HITIER

Directeur Général des Services
Mairie de Brive – Hôtel de Ville -19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Madame Michèle JALINIER

Conservateur de Bibliothèques en chef - Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt
Conseil Général de la Corrèze - Le Touron - 19000 TULLE

- Monsieur Gilbert JEANSONNIE

Attaché territorial
Mairie - 19110 BORT-LES-ORGUES

- Maître Michel LABROUSSE

Avocat
2, rue Souham - 19000 TULLE

- Monsieur Jean-Pierre LASSERRE

Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze
Résidence Clémenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- Monsieur Henri LAUZERAL

Ingénieur territorial principal
Mairie - Hôtel de Ville - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- **Monsieur Christian MADELRIEUX**
Ingénieur territorial
Mairie - 19140 UZERCHE
- **Monsieur Pierre MALINIE**
Ingénieur territorial principal
Mairie - Hôtel de Ville - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
- **Monsieur Bruno MAZIERE**
Enseignant en mathématiques, physique et chimie
25, rue de la Civadière - 19200 USSEL
- **Monsieur Antoine MONANGE**
Directeur des Ressources Humaines
Conseil Général de la Corrèze
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 TULLE cedex
- **Madame Michelle PEYRAUD**
Directrice du Centre Communal d'Action Sociale
Mairie de Tulle – Hôtel de Ville - 19000 TULLE
- **Madame Josiane PIEMONTESE**
Attaché territorial
Mairie - 19400 ARGENTAT
- **Monsieur Gilles RAVINET**
Directeur Général des Services
Mairie de Tulle - Hôtel de Ville - 19000 TULLE
- **Monsieur René REYROLLE**
Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze
Résidence Clémenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE
- **Monsieur Jean-Louis RIBE**
Attaché territorial, retraité
340, chemin des Peupliers – 19110 BORT-LES-ORGUES
- **Madame Sylvie RIGOT**
Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
Centre Hospitalier de Brive - 1, boulevard du Docteur Verlhac - 19100 BRIVE
- **Monsieur Daniel SURRET**
Directeur Général des Services Techniques
Mairie – Hôtel de Ville - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
- **Madame Claire TERNISIEN**
Puéricultrice Cadre de Santé
Centre Communal d'Action Sociale - Mairie - 19200 USSEL

- Madame Josette THOMAS

Attaché territorial
Mairie - 19200 USSEL

- Monsieur Jacques TRAMONT

Directeur Général adjoint
Responsable de la Direction Urbanisme, Cadre de Vie et Affaires Culturelles
Mairie de Tulle - Hôtel de Ville - 19000 TULLE

- Madame Claire VEYRE-RÉGNER

Directrice de Logements-Foyers
7, rue Chataignère - 19320 MARCILLAC-LA-CROISILLE

3°) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE :

- Monsieur Gilles ANDRE

Directeur de l'Office Public Départemental d'HLM
59, avenue du Poitou - 23001 GUERET CEDEX

- Monsieur Serge AUBLANC

Directeur Général des Services
Mairie - 23000 GUERET

- Monsieur Stéphane BALAS

Professeur des APS
Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- Monsieur Didier BARDET

Assistant Parlementaire
Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse
Résidence Chabrières - Rue Charles Chareille - 23000 GUERET CEDEX

- Madame Béatrice BATAILLON

Cadre infirmier enseignant
Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)
Chemin des Amoureux - 23011 GUERET CEDEX

- Monsieur Patrick BERGER

Technicien chef
Chef du service patrimoine bâti
Mairie - 23000 GUERET

- Madame Mary-Claude BILLONNET

Directrice de la Crèche municipale de Guéret
3, rue Alfred Grand - 23000 GUERET

- **Monsieur Jean-Pierre BONNAUD**
Président du CCAS de Bellegarde-en-Marche
Foyer "Les Bouquets" - 23190 BELLEGARDE-EN-MARCHE

- **Madame Maryse BOUZET**
Directeur Général des Services
Mairie - 23220 MORTROUX

- **Madame Joëlle BRAYELLE**
Cadre infirmier enseignant
Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)
Chemin des Amoureux - 23011 GUERET CEDEX

- **Monsieur Pierre BRIGNOLAS**
Directeur adjoint
Chambre d'Agriculture de la Creuse - 1, rue Martinet - 23000 GUERET

- **Monsieur Daniel CHAUSSADE**
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- **Mademoiselle Annie CHOPINAUD**
Attaché de conservation du patrimoine
Bibliothèque municipale de Bourganeuf
2, avenue du Docteur Butaud - 23400 BOURGANEUF

- **Monsieur Jean-Louis CLAUSS**
Professeur des APS
Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- **Monsieur Eric COMMEUREUC**
Technicien chef
Chef du bureau d'études
Mairie - 23000 GUERET

- **Madame Marie-France CROZAT**
Directrice d'école maternelle, retraitée
Rue du Docteur Lapine – 23000 GUERET

- **Monsieur Pascal DARTHOUX**
Directeur du CCAS de Bussière Dunoise
E.H.P.A.D. Résidence Pierre Guilbaud
14, rue des Charrières - 23320 BUSSIERE DUNOISE

- **Monsieur Bernard DESBORDES**
Agent de Maîtrise
Mairie - 23300 LA SOUTERRAINE

- Monsieur Michel DURAND

Administrateur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse
Maire de Measnes
Mairie - 23360 MEASNES

- Monsieur Stéphane FABRE

Directeur de l'Institut Régional de Formation Jeunesse et Sports (IRFJS)
23000 GUERET

- Monsieur Vincent FORTINEAU

Directeur du Syndicat Intercommunal d'Equipement Rural (SIERS)
Laschamps - 23000 SAINTE-FEYRE.

- Madame Marie-Françoise FOURNIER

Attaché territorial
Conseil Général de la Creuse - Direction de la solidarité
Place Louis Lacrocq - 23000 GUERET.

- Madame Caroline FRITZ

Directrice de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse
Résidence Chabrières - Rue Charles Chareille - 23000 GUERET CEDEX

- Monsieur Serge GADY

Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- Monsieur Maurice GIRAUBIT

Service biologique - Centre Hospitalier de GUERET (23000)

- Monsieur Jean-Claude GUILLON

Technicien au Service du Bâtiment
Conseil Général de la Creuse - Place Louis Lacrocq - 23000 GUERET

- Monsieur Pascal HUGUET

Adjoint technique
CAT de La Souterraine
La Prade - 23300 LA SOUTERRAINE.

- Madame Annie LALANDE

Directeur Général des Services
Mairie - 23300 LA SOUTERRAINE

- Madame Marie-Christine LE MOAL

Professeur de mathématiques
Lycée Technique Jean Favard - Route de Bénévent - 23000 GUERET

- **Monsieur Michel LE MOAL**
Professeur de français
Collège de Dun Le Palestel
23800 DUN-LE-PALESTEL

- **Monsieur Alain LIBAUD**
Contrôleur de travaux
Mairie - 23000 Guéret

- **M. Jacques LONGEANIE**
Trésorier principal
23000 GUERET

- **Monsieur Thierry MALLEGOL**
Directeur des services de la Communauté de Communes du Pays de Boussac
Mairie - 23600 BOUSSAC

- **Madame Armelle MARTIN**
Professeur
Formateur au GRETA Creuse (23000)

- **Monsieur Jean-Michel MARTIN**
Educateur des APS
Mairie - 23800 LA SOUTERRAINE

- **Monsieur Jean-Roland MATIGOT**
Contrôleur de travaux
Syndicat Intercommunal d'Equipeement rural (SIERS)
Laschamps - 23000 SAINTE-FEYRE

- **Monsieur Michel MAZEIRAT**
Médecin
Centre Hospitalier Dr Eugène Jamot
Rue Pasteur - 23300 LA SOUTERRAINE

- **Monsieur Pierre MEDOC**
Directeur de préfecture
Préfecture de la Creuse
Place Louis Lacrocq - 23011 GUERET CEDEX

- **Monsieur Jean-François MUGUAY**
Assistant Parlementaire en détachement du Ministère de l'Agriculture
Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- **Monsieur Bernard NADAUD**
Technicien chef
Communauté de Communes du Pays de GUERET-ST-VAURY - 23000 GUERET

- Monsieur Patrice PERROUD

Chef du service d'hématologie immunologie
Centre Hospitalier de Guéret
39, avenue de la Sénatorerie - 23011 GUERET CEDEX

- Madame Jeanine PERRUCHET

Maire-adjoint
Mairie - 23500 FELLETIN

- Monsieur Jean-Luc PRADERA

Educateur des APS
Mairie - 23000 GUERET

- Madame Geneviève WIDMANN

Directeur des Soins
Centre Hospitalier de Guéret
39, avenue de la Sénatorerie - BP 159 - 23011 GUERET CEDEX

4°) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE L'INDRE :

- Monsieur Gil AVEROUS

Directeur général des services
Mairie - 36250 SAINT-MAUR

- Monsieur Maurice BARBEREAU

Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre
21, rue Boudillon - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Marc BENNETT

Professeur de mathématiques
36250 NIHERNE

- Monsieur Guy BERGERAULT

Directeur honoraire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre
21, rue Boudillon - 36000 CHATEAUROUX

- Mademoiselle Corinne BERNARDET

Attaché territoriale
Directeur Général des Services
Mairie - 36300 LE BLANC

- Madame Annie BEURRIER

Responsable de l'antenne du CNFPT Châteauroux
3 place de la Gare – 36000 CHATEAUROUX

- **Madame Béatrice BILLARD**
Professeur de français, retraitée
69, rue des Varennes - 36100 ISSOUDUN
- **Monsieur Jean-François BILLAULT**
Directeur Général des Services
Mairie - 36120 ARDENTES
- **Monsieur Jean-Pierre BONAMY**
Agent technique
Hôtel de Ville - 36000 CHATEAUROUX
- **Madame Véronique BRAHIC**
Educatrice territoriale de jeunes enfants
Crèche Familiale de Châteauroux
36000 CHATEAUROUX
- **Monsieur Jean-François BRE**
Contrôleur subdivisionnaire
Direction Départementale de l'Équipement au Département de l'Indre
8, rue Gaz - 36200 ARGENTON-SUR CREUSE
- **Monsieur Jean-Louis CAMUS**
Maire de Mézières-en-Brenne
Conseiller Général de l'Indre
Mairie – 36290 MEZIERES-EN-BRENNE
- **Monsieur Arnaud CANIPEL**
Responsable du développement au Centre de Formation de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de l'Indre
16, place St Cyran - 36000 CHATEAUROUX
- **Monsieur René CARON**
Maire de Celon
Mairie – 36200 CELON
- **Mademoiselle Ariane CAUMETTE**
Avocate
36000 CHATEAUROUX
- **Monsieur Roger CAUMETTE**
1^{er} Vice-président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre
21, rue Boudillon - 36000 CHATEAUROUX
- **Madame Marie-Laure CAZI**
Attaché territorial
Centre communal d'action social - 36000 CHATEAUROUX

- **Madame Arlette CHAUVIN**
Directeur Général des Services
Mairie - 363300 LE POINCONNET

- **Madame Marie-Claude CHERRIER**
Professeur de français, retraitée
101, avenue du huit mai - 36100 ISSOUDUN

- **Mademoiselle Martine CIMETIERE**
Directrice des Ressources Humaines
Conseil Général de l'Indre - 36000 CHATEAUROUX

- **Monsieur Jean-Louis CIRES**
Archiviste
Hôtel de Ville - 36000 CHATEAUROUX

- **Monsieur François COMET**
Professeur de français
Lycée Professionnel Blaise Pascal
36000 CHATEAUROUX

- **Monsieur Michel CORBEAUX**
Professeur de mathématiques en C.F.A.
144, route de la Chênaie - CD 40 - 36330 LE POINCONNET

- **Monsieur Pascal COURTAUD**
3^{ème} Vice-président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre
Mairie - 36140 AIGURANDE

- **Madame Evelyne DABADIE**
Enseignante
Lycée agricole
Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

- **Monsieur Patrick DAIGUSON**
Attaché territorial - Directeur Général des Services
Mairie - 36200 ARGENTON SUR CREUSE

- **Madame Nadège DEFAUD**
Responsable du Service Recrutement au Département de l'Indre
Conseil Général de l'Indre – place Victoire et des Alliés - 36000 CHATEAUROUX

- **Madame Sylvie DELORT**
Directeur Général des Services
Mairie - 36500 BUZANCAIS

- **Monsieur Alain DERBORD**
Directeur Général des Services
Mairie
36800 SAINT-GAULTIER

- **Monsieur Loïc DODY**
Technicien supérieur territorial
Mairie - 36320 VILLEDIEU SUR INDRE

- **Madame Isabelle DORANGEON**
Attaché territorial
Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- **Monsieur Gérard DUPUIS**
Directeur territorial
Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- **Madame Martine FEUILLET**
Educatrice territoriale de jeunes enfants
Halte-garderie de Déols
36130 DEOLS

- **Monsieur Jean-Pierre GRIMAUT**
Trésorier principal
Trésorerie de la Châtre
36400 LA CHATRE

- **Monsieur Arnaud JOUINOT**
Technicien à la Cellule de Coordination et Prévention
Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- **Madame Martine JUSSERAND**
Attaché Territorial - Responsable de circonscription d'action sociale
Conseil Général de l'Indre - 36000 CHATEAUROUX

- **Monsieur Philippe LACOME**
Educatrice des Activités Physiques et Sportives
Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- **Monsieur Philippe LAMIRAULT**
Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- **Monsieur Dominique LATORRE**
Enseignant au Centre de Formation d'Apprentis Agricole Départemental de l'Indre
Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

- **Madame Nathalie LAVERGNE**
Enseignante au Centre de Formation d'Apprentis Agricole Départemental de l'Indre
Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

- Madame Viviane LECERF

Directeur de l'Education au Département de l'Indre
Conseil Général de l'Indre - place Victoire et des Alliés - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Guy LEON

Directeur Général des Services
Mairie - 36100 ISSOUDUN

- Madame Guylaine MALTHET

Professeur en Sciences médico-sociales
Lycée Blaise Pascal - 36000 CHATEAUROUX

- Madame Florence MARTIN

Puéricultrice
Mairie - 36110 LEVROUX

- Monsieur Christophe NADOT

Conseiller des activités physiques et sportives
Mairie - 36100 ISSOUDUN

- Mademoiselle Anne-Marie NONNET

Bibliothécaire
Médiathèque de Châteauroux
36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Jean-Claude NOUHANT

Directeur territorial
Communauté d'Agglomération Castelroussine
E.P.C.I. - 24, rue Bourdillon - 36018 CHATEAUROUX CEDEX

- Monsieur Nicolas PERRIAU

Animateur territorial - Responsable des affaires scolaires et périscolaires
Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur David PERRIER

Ingénieur territorial
Directeur des Services Techniques à la Communauté de Communes Pays d'Argenton
36200 ARGENTON SUR CREUSE

- Monsieur Philippe PACE

Directeur Général des Services
Mairie - 36600 VALENCAY

- Monsieur Jacques PERSONNE

3^{ème} Vice-président
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre
21 rue Bourdillon - 36000 CHATEAUROUX

- Mademoiselle Caroline PHILIPPE

Enseignante en espaces verts au Centre de Formation d'Apprentis Agricole Départemental de l'Indre
Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Olivier PLICAUD

Formateur au Centre de Formation d'Apprentis Agricole Départemental de l'Indre
Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

- Madame Dominique POTARD

Conservateur du patrimoine et des bibliothèques
Médiathèque de Châteauroux
47, rue Nationale - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Sébastien ROBIN

Juriste
36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Michel TENTILLIER

Ingénieur en chef
Directeur des Routes au Département de l'Indre
Conseil Général de l'Indre – place Victoire et des Alliés - 36000 CHATEAUROUX

- Madame Christine THOMAS

Professeur en sciences médico-sociales
Lycée Professionnel Blaise Pascal
36000 CHATEAUROUX

- Madame Lysiane TRINQUARD

Directeur Général des Services
Mairie - 36700 CHATILLON SUR INDRE

- Madame Marie-Claude VALLET

Attaché territoriale, retraitée - Chef de service "Enfance et petite enfance"
13, rue de la Croix Chabriand - 36330 LE POINCONNET

- Madame Catherine VIRMAUX

Professeur de mathématiques
Collège Balzac
36100 ISSOUDUN

5°) MEMBRES RESIDANT HORS DU RESSORT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF :

- Monsieur Serge ARTIGUE-CAZCARRA

Directeur des Ressources Humaines et des Moyens
Conseil Général du Lot
BP 291 - 46005 CAHORS CEDEX

- Madame Anne DE BROUWER

Formatrice
49 rue de Bel Air – La Madeleine – 16000 ANGOULEME

- Monsieur Jean-Louis RENIER

Directeur territorial
Directeur de la Police Municipale
Mairie – 1-3 rue des Minimes – 37200 TOURS

- Monsieur Pierre SOUCHON

Directeur adjoint de la Prévention
DEXIA SOFCAP
Route de Creton - 18110 VASSELAY

- Madame Corinne TOURET

Maître de conférences
Université François Rabelais
3, rue des tanneurs – 37200 TOURS

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à :

- Messieurs les Préfets de la région Limousin et du département de la Haute-Vienne, de la région Centre et du département du Loiret, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre en vue de son insertion au Recueil des actes administratifs,
- Messieurs les Délégués régionaux des centres nationaux de la fonction publique territoriale de la région Limousin et de la région Centre,
- Messieurs les Présidents des centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre,

LIMOGES, le 6 février 2008.

LE PRESIDENT,

signé

Bernard LEPLAT.

Le 1er ASSESSEUR
Signé

Patrick GENSAC

Le 2ème ASSESSEUR
Signé

Paul-André BRAUD

2008-02-0030 du **05/02/2008**

MA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**TRIBUNAL INTERRÉGIONAL
DE LA TARIFICATION SANITAIRE
ET SOCIALE DE NANTES**

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

N° 2008-02-0030 du 05 février 2008

CONTENTIEUX n° 07-36-020

AFFAIRE : Requête de Monsieur ARDIBUS Bernard, mandataire de Madame Denise ARDIBUS, sa mère, contre l'arrêté du président du conseil général de l'Indre en date du 26 février 2007 fixant le tarif journalier afférent à la dépendance et à l'hébergement applicable à la maison de retraite Le Val d'Anglin à Concremiers pour l'année 2007

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes,

VU la requête, enregistrée au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes le 5 avril 2007 sous le numéro 07-36-020 présentée par Monsieur ARDIBUS Bernard, mandataire de Madame Denise ARDIBUS, sa mère, contestant l'arrêté du président du conseil général de l'Indre en date du 26 février 2007 fixant le tarif journalier afférent à la dépendance et à l'hébergement applicable à la maison de retraite Le Val d'Anglin à Concremiers pour l'année 2007;

VU l'acte, enregistré le 16 octobre 2007 par lequel le requérant ci-dessus mentionné indique se désister de sa requête;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R 351-28 du code de l'action sociale et des familles « le président du Tribunal peut, par ordonnance, donner acte des désistements... » ;

CONSIDÉRANT que le désistement visé ci-dessus est pur et simple ; que rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte ;

ORDONNE

Article 1^{er} : Il est donné acte du désistement de la requête numéro **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à Monsieur ARDIBUS Bernard et au président du conseil général de l'Indre ; copie en sera adressée au directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Centre.

Elle sera insérée, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture l'Indre.

NANTES, le 28 janvier 2008

le Président

Bernard MADELAINE

ANNEXE

Annexe 1

Annexe de l'acte administratif n° 2008-02-0126

Objet : organisation de la permanence des soins de médecine ambulatoire dans le département de l'Indre

Cahier des charges de la permanence des soins en médecine ambulatoire dans l'Indre

1 La sectorisation :

1.1 Les secteurs

Le nombre de secteur de garde est fixé à 10. Les communes concernées par les différents secteurs sont précisées en annexe 1. La carte des secteurs se trouve en annexe 2.

Pour chaque secteur il est précisé :

La liste des communes du secteur

La liste des médecins participant à la permanence des soins

Les coordonnées du médecin responsable du tableau de garde pour le secteur

Le lieu de consultations

Les modalités de transmission entre la régulation libérale et le médecin effecteur

1.2 Les secteurs interdépartementaux :

Dans le secteur de VALENCAY (secteur 10), les médecins effectuent la permanence des soins conjointement avec ceux du département du LOIR et CHER (commune de GIEVRES)

2 Les modalités de fonctionnement de la régulation des appels :

6 Le Centre 15 :

En dehors des heures réglementaires d'ouverture des cabinets médicaux, la régulation des appels téléphoniques adressés à la permanence des soins est centralisée sur le numéro unique 15, géré par le Samu-CRRA 36 (centre de réception et de régulation des appels 36) du CH de Châteauroux.

7 La réception des appels, tri et orientation :

Tous les appels au Centre 15 sont réceptionnés par un permanencier auxiliaire de régulation médicale (PARM) de l'équipe de permanenciers du SAMU. Il prend en note les coordonnées des appelants et, en fonction de leur demande, transmet pour régulation au régulateur hospitalier ou libéral.

8 La régulation médicale :

La régulation médicale de l'accès à la permanence des soins est systématique en dehors des heures réglementaires d'ouverture des cabinets médicaux. **Tout appel relevant d'une demande de soins est obligatoirement régulé par un médecin régulateur basé au Centre 15.**

Régulation médicale libérale:

La régulation médicale de la permanence des soins ambulatoires est organisée auprès du Centre 15 par l'association des *médecins régulateurs libéraux de l'Indre (AMERLI)* dans le cadre d'une convention avec le Centre hospitalier de Châteauroux qui en organise les modalités pratiques (en annexe 3). Le tableau de garde est dressé par l'association.

La présence d'un régulateur médical libéral sur le Centre 15 est effective tous les jours de la semaine de 20 heures à 24 heures, le samedi de 12 heures à 24 heures et le dimanche et les jours fériés de 8 heures à 24 heures.

Toute demande qui paraît relever de la permanence des soins est transmise au médecin régulateur libéral qui fera appel, si nécessaire, au médecin de garde du secteur ou donnera des conseils médicaux adaptés.

Régulation médicale hospitalière

La régulation médicale est la mission centrale du SAMU centre 15 qui assure 24h sur 24 la coordination et la priorisation de l'ensemble des régulations centralisées au CRRRA 15. Elle reçoit prioritairement les demandes concernant les urgences vitales.

En l'absence du régulateur libéral, notamment après minuit, ou si celui-ci est déjà mobilisé, le régulateur hospitalier assure dans la mesure de sa disponibilité la régulation des appels relevant de la permanence des soins.

Les 2 médecins régulateurs se concertent autant que nécessaire.

2.4 L'engagement des médecins effecteurs de permanence des soins :

La décision d'engagement d'un médecin effecteur de la permanence de soins est prise par un régulateur médical. Le régulateur médical, ou exceptionnellement le PARM, transmet les informations utiles à l'effecteur

L'effecteur confirme au régulateur sa disponibilité (délai) et les modalités de son intervention. Le permanencier auxiliaire de régulation médicale fournit à l'appelant toutes les informations utiles pour se rendre au lieu de consultation. Toutefois, si le médecin effecteur le souhaite, il peut être mis en relation directe avec l'appelant.

Toute difficulté liée à l'intervention, ou toute information susceptible de conduire à une requalification de la demande, est portée sans délai à la connaissance de la régulation.

3 Les horaires réglementaires de la permanence des soins :

Dans tous les secteurs, les jours ouvrés, la permanence des soins de 8h à 20h est assurée par les cabinets libéraux pour leurs propres patients. En cas d'absence, le médecin renvoie à un confrère.

En dehors des heures d'ouverture des cabinets, la permanence des soins en médecine

ambulatoire est assurée par le médecin de garde de chaque secteur.

Pour les 10 secteurs énumérés ci-après : Argenton sur Creuse - Buzançais – Châteauroux - Châtillon sur Indre - La Châtre – Issoudun - Le Blanc – Levroux - Mézières en Brenne -Valençay, les horaires réglementaires sont de 20 heures à 8 heures tous les jours y compris samedis, dimanches et jours fériés ; les samedis de 12 heures à 20 heures et les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures.

Toutefois, la permanence sur un secteur peut s'interrompre à 24h en cas d'accord avec les services d'urgence hospitaliers qui prendront alors le relais de 24h à 8h.

Pour les secteurs de Châteauroux (et ses deux sous secteurs) et de Le Blanc, la permanence des soins s'étend aux lundis de 8 heures à 20 heures lorsqu'ils précèdent un jour férié ; aux vendredis et samedis de 8 heures à 20 heures lorsqu'ils suivent un jour férié.

4 Le rôle du médecin effecteur:

4.1 Les tableaux de gardes :

Chaque secteur élabore un tableau de permanence des soins. Il est nominatif et permet d'identifier chaque jour le médecin de permanence sur chaque secteur. Ce tableau est transmis au conseil départemental de l'Ordre des médecins au minimum 45 jours à l'avance. Ce dernier le valide et tente de le compléter le cas échéant. Il le transmet au Centre 15 au moins un mois à l'avance.

Des exemptions de permanence peuvent être accordées par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

4.2 Les missions du médecin de permanence :

En dehors des heures réglementaires d'ouverture des cabinets médicaux, l'accès au médecin de permanence fait l'objet d'une régulation médicale préalable. Le médecin inscrit au tableau de permanence s'engage à répondre, durant toute la durée de la permanence, aux sollicitations des médecins régulateurs et à apporter la réponse qu'il juge appropriée.

Il doit être joignable et prendre en charge le patient dans un délai compatible avec le risque évolutif de la pathologie et avec sa disponibilité.

La prise en charge du patient s'effectue prioritairement sous forme de consultation sur un lieu fixe (cabinet médical, maison médicale de garde, salle de consultation hospitalière,...) fixé par les médecins du secteur. Dans le cas où le malade ne peut se déplacer, il est fait appel dans la mesure des possibilités, aux transports ambulanciers. Toute demande de transport sanitaire faisant suite à l'intervention d'un médecin effecteur, sera faite à la régulation du SAMU / Centre 15.

Dans les situations exceptionnelles où une visite à domicile est justifiée, le médecin effecteur informe le médecin régulateur de la fin de l'intervention et du devenir du patient.

4.3 Les remplacements :

Lorsqu'un médecin initialement mentionné dans le tableau de permanence ne peut assurer son obligation de permanence au jour prévu, il lui incombe d'effectuer la recherche d'un remplaçant. Il doit signaler ce remplacement le plus tôt possible auprès de la personne chargée de l'élaboration du tableau de son secteur, du Conseil départemental de l'ordre des médecins et du Centre 15.

4.4

Les carences :

En cas de difficultés à compléter le tableau de permanence et après information des organisations départementales représentatives, le Conseil départemental de l'Ordre des médecins informe le Préfet (DDASS) au moins trois semaines avant sa mise en œuvre. Le préfet pourra alors, après analyse de la situation, procéder aux réquisitions nécessaires. Si le délai imparti au préfet ne lui permet pas de notifier sa réquisition par courrier recommandé 7 jours avant celle-ci au médecin concerné, la réquisition est signifiée par les forces de l'ordre.

La réquisition concernera alors l'ensemble des médecins considérés comme aptes par le Conseil départemental de l'Ordre, qu'ils soient volontaires ou non volontaires, afin que la charge de la permanence des soins en médecine ambulatoire soit équitablement répartie sur tous ces médecins.

5 Le suivi et l'évaluation :

Un suivi sera réalisé par le sous-comité médical du CODAMUPS qui se réunira 2 fois par an.

L'ensemble du dispositif de permanence des soins figurant dans le présent arrêté sera évalué selon une périodicité annuelle.

Cette évaluation portera sur les éléments suivants : sectorisation, régulation, tableau de permanence et articulation entre le système de permanence des soins et les autres modalités de réponse aux demandes de soins non programmés.

Eléments de suivi

La sectorisation : pertinence de la taille des secteurs, nécessité de réajustement

Régulation médicale : nombre d'appels reçus, répartition des appels, durée d'attente des patients, impact de la régulation sur la permanence libérale et sur celle du 15, impact sur le nombre de passages dans les services d'urgences pour des consultations de médecine générale

Modalité de réponse des médecins effecteurs : Nombre de consultations par secteurs, Nombres de sollicitations ayant justifié une visite à domicile

Permanence des soins en médecine ambulatoire : difficultés liées aux tableaux de gardes, nombre de médecins restant exclus du système, nombre de consultations effectuées pendant l'astreinte, difficultés liées au transport des patients, réponses aux situations particulières telle qu'une épidémie

6- Permanence des soins et épidémies

Le dispositif de la permanence des soins pourra être réévalué en cas d'épidémie sévère ou de crise sanitaire, notamment en terme de

- Nombre de médecins assurant simultanément la régulation médicale libérale,
- Nombre de médecins effecteurs par secteurs,
- Plages horaires de la permanence des soins.

La décision de modifier le dispositif de l'association gestionnaire de la régulation médicale libérale sera prise en accord avec les représentants de l'Ordre des médecins, de la préfecture, du SAMU et des organismes représentatifs, au vu des bilans d'activité

ANNEXE

Annexe 1

Annexe de l'acte administratif n° 2008-02-0145

Objet : portant approbation d'un complément au schéma départemental de gestion cynégétique

annexe au paragraphe Iv.3 du SDGC

Rappel d'éléments de sécurité au fil d'une journée de chasse

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre vous recommande les conseils suivants : Attention, cette liste n'est pas exhaustive et doit être adaptée ou modifiée en fonction de chaque territoire ou situation (configuration du terrain, consignes spécifiques, météo...)

AU RENDEZ-VOUS :

Il n'est pas nécessaire de sortir les armes des véhicules (dans lesquels elles doivent être déchargées et sous housse ou démontées) ni de les entreposer aux abords du rendez-vous. Le grand gibier se chasse à balle, pensez à retirer les cartouches à grenaille de vos poches.

Le contrôle des permis et attestation d'assurance doit être de rigueur pour tous les chasseurs et notamment les invités. Vérifiez également que la validation grand gibier est adaptée aux espèces chassées ce jour là.

Signez le registre de battue et s'assurez avant le départ à la chasse que tous les chasseurs l'ont fait. Pour ceux qui en ont la charge, allez poser les panneaux de signalisation le long des voies de circulation.

Les "casse croûtes" sont des moments conviviaux, les boissons alcoolisées (si elles sont présentes) doivent y être consommées avec modération.

Le rapport est un moment clé de la journée. Il vous sera rappelé les règles de sécurité :

- l'angle de 30°,
- le transport des armes en voiture,
- l'identité du ou des chefs de ligne (le cas échéant),
- les animaux à prélever, les annonces (animaux, début et fin de battue...),
- les consignes spécifiques (s'il y a lieu).

En partant au poste, essayez de vous regrouper dans les véhicules.

Les déplacements en véhicules pendant l'action de chasse sont interdits sauf dérogation.

AU POSTE :

- Le chef de ligne (quand il y en a un) est le seul habilité à vous indiquer votre emplacement et les consignes de tir pour votre poste.

Ne quittez jamais votre poste (sauf ordre direct de votre Président ou chef de ligne).

Sur la ligne :

- 9 repérez vos voisins,
- 10 matérialisez vos angles de sécurité (minimum 30°) et votre angle de tir en fonction des éléments du paysage, de la proximité d'habitations ou d'animaux domestiques,
- 11 signalez votre présence (les dispositifs fluorescents peuvent être utiles).

Attendez la sonnerie de début de chasse avant de charger votre arme (après vérification de son bon état et des canons).

Ne tenez votre arme que canons vers le sol ou canons vers le ciel.

Attention à la joie des chiens en début de chasse (démonstration de liesse entraînant un risque de chute et ou un départ inopiné du coup de feu).

Si votre poste est surélevé (mirador, butte de terre) afin d'assurer un tir fichant :

- contrôlez la solidité de votre affût et faites très attention au plancher ou au sol glissant (bois mouillé, neige, boue...).
- Ne montez jamais sur un affût arme chargée.

Ne tirez jamais assis ou accroupi, encore moins du fond d'un fossé. Il faut toujours assurer un tir fichant.

Evitez les tirs à longues distances.

Bien entendu, Identifiez avant de tirer.

En cas de ferme ou d'animal blessé, seules les personnes désignées pourront intervenir pour mettre à mort l'animal.

La réussite de la chasse passe par la communication : annoncez et répétez les annonces (pas de téléphone portable...)

A la sonnerie de fin de chasse :

- déchargez votre arme avant tout mouvement,
- nettoyez votre poste (ramassage des douilles, papiers...)
- contrôlez votre ou vos tirs,
- en cas d'indices d'animal blessé, prévenez votre Président ou chef de ligne, balisez les indices (brisée, mouchoir en papier...) et faites appel à un conducteur de chien de sang.

Aucun déplacement d'animal quel qu'il soit ne devra se faire sans l'avoir au préalable muni du bracelet ou du bouton.

Le retour

Il se fera en respectant les lois et règlements sur la sécurité routière (ceinture, clignotants, sobriété, contrôle technique...).

Chez vous, nettoyez et vérifiez votre arme (pluie, boue...), séparez vos munitions du lieu de rangement de votre ou vos armes.

Jacques MILLON